

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'INDOCHINE

Direction des Affaires Politiques et de la Sûreté Générale

CONTRIBUTION
L'HISTOIRE DES MOUVEMENTS POLITIQUES
DE L'INDOCHINE FRANÇAISE

DOCUMENTS — VOL. N° III

LE “VIỆT-NAM QUỐC-DÂN ĐẢNG”
OU “PARTI NATIONAL ANNAMITE”
DES ÉMIGRÉS EN CHINE
(1930-1933)



NOTE PRÉLIMINAIRE

Quelques militants révolutionnaires ayant quitté le Tonkin après l'affaire de Yenbay (février 1930) et ayant par suite échappé à la répression qui a détruit le « Việt-Nam Quốc-Dân Đảng » (越南國民黨) auquel est consacré le vol. II de cette série de documents, ont fait preuve depuis trois ans d'une certaine activité pour constituer dans la Chine du Sud une nouvelle organisation nationaliste et antifranaçaise avec les émigrés annamites résidant au Yunnan, au Kouang Si et au Kouang Tong.

Afin de s'assurer des concours chinois ils ont placé leur parti sous le patronnage du « Kouo-Ming-Tang » dont ils ont adopté le nom et le programme politique.

Cette activité, que relate la notice qui va suivre, n'a pas encore produit des résultats bien consistants. L'influence de ce parti des émigrés n'a pu réussir à passer la frontière et à se faire sentir parmi les populations tonkinoises.

L'existence auprès de nos frontières de ces foyers d'intrigues anti-françaises doit néanmoins retenir toute l'attention des services politiques du Gouvernement général.

Hanoi, le 20 novembre 1933.

Le Directeur p. i. des Affaires politiques
et de la Sûreté générale,

L. MARTY

LE « VIỆT-NAM QUỐC-DÂN ĐẢNG »
OU « PARTI NATIONAL ANNAMITE » DES ÉMIGRÉS
EN CHINE

Deux groupements de tendances nationalistes se sont constitués hors des frontières de l'Indochine. Tous les deux ont intrigué en Chine sous le même nom de « Việt-Nam Quốc-Dân Đảng » 越南國民黨 c'est-à-dire Kouomintang annamite ou « Parti National Annamite ». Bien qu'ils se soient réclamés dès le début des mêmes principes et en dépit de fréquentes velléités de rapprochement, ils sont restés longtemps sans se confondre et leur action est demeurée jusqu'à ces derniers temps indépendante l'une de l'autre. Nous les passerons en revue successivement puis nous verrons sous quelle forme ils ont opéré la fusion. Nous laisserons de côté les autres éléments de mêmes tendances qui existent au Siam mais dont l'évolution et les aspirations sont tellement différentes de celles de leurs compatriotes de Chine qu'il est impossible de les comprendre dans un même exposé.

Pris dans son ensemble, le Việt-Nam Quốc-Dân Đảng 越南國民黨 (Parti National Annamite) à l'extérieur a pour premier et principal but l'indépendance totale et immédiate de l'Indochine par l'éviction des Français par la force. Pour y atteindre il vise à recruter le maximum d'adhérents à l'intérieur du pays de façon à se ravitailler en hommes et en argent. Il cherche également à former à l'étranger les cadres militaires nécessaires à l'insurrection finale et à l'attaque du territoire par l'extérieur. Il compte sur la Chine pour l'aider dans cette dernière entreprise. Lorsque l'indépendance sera obtenue, on instaurera un régime républicain démocratique et on fera gouverner le pays par le parti, tout de même que dans la Chine moderne.

Comme moyens d'action il préconise le terrorisme, les attentats individuels, les rébellions partielles, les séditions et les attaques de postes-frontière pour montrer aux étrangers aussi bien qu'aux Annamites la puissance du mouvement, aviver la foi des adhérents et rallier à la cause les hésitants. Il est donc opposé au communisme avec lequel il ne peut trouver aucun terrain d'entente durable.

L'un des deux groupements nationalistes s'est développé à Canton, l'autre au Yunnan, mais tous les deux ont les mêmes origines lointaines dans l'action politique menée de 1905 à 1925 par le leader nationaliste bien connu Phan-bôi-Châu 潘佩珠. Celui de Canton est l'héritier direct de l'ancien parti formé à l'extérieur par Phan-bôi-Châu 潘佩珠 lui-même; composé de vieux lettrés ou de jeunes gens ayant quitté l'école ayant terme, semi-intellectuels pour la plupart mais réfractaires à toute espèce de travail et d'effort, il a toujours été, et de beaucoup, le moins actif. L'autre est de formation récente; il est né de l'échec de l'agitation révolutionnaire au Tonkin en 1928, 1929 et 1930 et est aux mains de « primaires » appartenant à la génération nouvelle, instituteurs et petits fonctionnaires révoqués ou démissionnaires dont beaucoup sont des criminels de droit commun et se sont rendu coupables d'assassinats, de pillages, de vols et d'extorsions de fonds à main armée; plus nombreux et plus agissant que le parti de Canton, trouvant sur place un élément annamite favorable aux idées révolutionnaires, il pourrait éventuellement servir de base à une tentative d'agitation nouvelle au Tonkin, pays avec lequel les communications clandestines seront toujours faciles grâce aux diverses voies qui le relient au Yunnan.

I

Le « Việt-Nam Quốc-Dân Đảng » de Canton.

L'arrestation de Phan-bôi-Châu 潘佩珠 à Changhai le 2 juin 1925 a permis à Nguyễn-ái-Quốc 阮愛國 qui venait d'arriver à Canton de faire librement du noyautage parmi les quelques dizaines d'Annamites que Phan-bôi-Châu 潘佩珠 avait groupés dans ce centre et d'enrôler sous la bannière communiste les membres les plus jeunes et les plus ardents. Les éléments tarés et paresseux, tenus soigneusement à l'écart par Nguyễn-ái-Quốc 阮愛國, se groupèrent alors autour du vieil émigré Vũ-hải-Thu 武海秋.

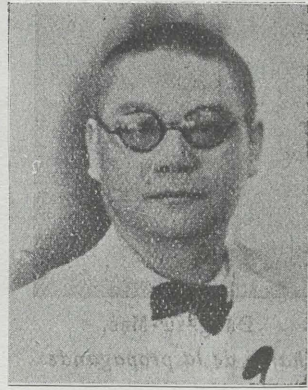
A ceux-ci le Gouvernement cantonais se montrait tout disposé à accorder une aide efficace, matérielle et morale. Il chercha tout d'abord à constituer avec eux une « Ligue des Peuples Opprimés de l'Orient » qui n'aurait rien eu de commun avec la Ligue du même nom existant à Nankin. Elle aurait eu son siège à Canton et aurait compris, en

outre des Chinois et des Annamites, une section coréenne et une section hindoue.

La Ligue n'ayant pu être formée faute d'un nombre suffisant d'étudiants coréens et hindous les nationalistes annamites se sont groupés en un parti dénommé « Việt-Nam Cách-Mệnh Đảng » 越南革命黨 ou « Parti révolutionnaire annamite ». Mais celui-ci, sans programme politique et surtout sans organisation étudiée, n'a eu aucune activité réelle pendant sa courte existence (1928-1930) qui n'a été marquée que par les rivalités d'influence et les vengeances personnelles auxquelles ses membres se sont livrés.

CRÉATION DU VIỆT-NAM QUỐC-DÂN CÁCH-MỆNH ĐẢNG DE CANTON

En octobre 1929, un thỏ de la région de Hà-Giang nommé Lệnh-trạch-Dân 令澤民 arriva à Canton et sut se ménager la sympathie de divers membres influents du Kouomintang chinois comme Hou-tiên-Min 胡天民 qui devait demeurer son conseiller, Bô-lương-Chủ 蒲良柱 et Hoàng-quí-Lục 黃季陸. Grâce à leur appui Lệnh-trạch-Dân 令澤民 obtint du Gouvernement cantonais l'autorisation de fonder un parti politique qu'il voulut dénommer « Việt-Nam Cách-Mệnh Đảng » 越南革命黨 ou « Parti Révolutionnaire Annamite ». Mais Vũ-hải-Thu 武海秋 revendiqua pour le parti qu'il avait créé le droit de porter seul ce nom et Lệnh-trạch-Dân 令澤民 adopta celui de « Việt-Nam Quốc-Dân Cách-Mệnh Đảng » 越南國民革命黨 ou « Parti National Révolutionnaire Annamite ».



Hou-tiên-Min.

Le Kouomintang chinois alloua au nouveau parti une subvention mensuelle de 200 dollars mexicains qui fut portée à 400 peu de temps après. Cette raison, plus que toute autre, détermina la majorité des anciens partisans de Vũ-hải-Thu 武海秋 à se ranger auprès du nouveau chef.

LE CONGRÈS DU 28 OCTOBRE 1930

Le 28 octobre 1930, les membres du nouveau parti, une trentaine en tout, se réunirent au siège du Kouomintang chinois, sis rue Huệ-ái-Đông 惠愛東路 pour procéder à l'élection du comité exécutif.

Furent élus :



Lệnh-trạch-Dân,
Président du Comité exécutif.



Đặng-su-Mạc,
Chargé de la propagande.



Ty-thương-Mai,
Chargé de la propagande.



Vũ-bá-Biên,
Chargé du recrutement.



Vũ-hải-Thu,
Chargé de l'éducation.



Vi-dặng-Tường,
Trésorier.



Đào-ngọc-Tân,
Agent de liaison.

Le parti adopta le programme du triple démisme, c'est-à-dire la plate-forme politique de Sun-yat-Sen 孫逸仙 basée sur les trois principes suivants : nationalisme, démocratie, socialisme.

Le lendemain, 29 octobre 1930, une assemblée générale eut lieu au même endroit en vue de faire reconnaître par le Gouvernement cantonais la légalité de l'existence du « Parti National Révolutionnaire Annamite ». Le comité avait convié beaucoup de monde et plusieurs personnalités chinoises vinrent rehausser par leur présence l'éclat de la cérémonie.

INCAPACITÉ DE LỆNH-TRẠCH-DÀN.

Les membres du parti se mirent ensuite au travail. Les uns devaient s'occuper de la rédaction d'articles de journaux, les autres de la traduction des livres révolutionnaires chinois. Le siège du parti était situé à Canton, rue Huệ-phúc-Tây 惠福西街, ruelle Hồng-đức-Tân 洪福新街, n° 8.

Dès le début Lệnh-trạch-Dàn 令澤民 se montra incapable de diriger le parti. Peu intelligent, peu instruit et fumeur d'opium, il était inférieur à sa tâche. Les membres ne furent pas sans s'en apercevoir et ils assistèrent moins souvent aux réunions hebdomadaires.

Certains affiliés mécontents formèrent un clan qui se donna pour tâche de ruiner son autorité et de l'obliger à abandonner la présidence du parti. Parmi ses adversaires se trouvaient le vieux révolutionnaire Vũ-hải-Thu 武海秋, un Annamite venu du Yunnan Hoàng-nam-Hùng 黃南雄, le chef pirate chinois Tam-cam-Say 潭鑑西 et un jeune primaire récemment émigré Đào-ngọc-Tân 陶玉晉.

Vũ-hải-Thu 武海秋 et Tam-cam-Say 潭鑑西 briguaient chacun pour son propre compte la succession de Lệnh-trạch-Dàn 令南民 tandis que



Hoàng-nam-Hùng.



Tam-cam-Say.

Hoàng-nam-Hùng 黃南雄 nourrissait le projet de faire venir du Japon, pour lui confier la présidence du parti, le prince annamite Cường-Đê 强楨

prétendant au trône d'Annam qui a servi longtemps de porte-drapeau à Phan-bội-Châu 潘佩珠 mais n'a plus à présent aucune clientèle.

ASSASSINAT DE TY-THƯỢNG-MAI

La position de Lệnh-trạch-Dân 令澤民 restant forte grâce à l'appui du Kouomintang, ses adversaires résolurent de le faire disparaître ainsi que son homme de confiance Ty-thượng-Mai 司壽梅. Leur assassinat fut décidé au cours d'une réunion tenue chez Hoàng-nam-Hùng 黃南雄 qui se procura un revolver et le confia à Đào-văn-Cứu 陶文究. Le 6 janvier 1931 celui-ci entra chez Ty-thượng-Mai 司壽梅 et le tua de 7 balles de revolver. Il se rendit ensuite chez Lệnh-trạch-Dân 令澤民 qui dut à une absence peut-être pas tout à fait fortuite de ne pas subir le même sort. Son coup fait, Đào-văn-Cứu 陶文究 alla se réfugier au Japon auprès du Prince Cường-Đề 强樞 qui lui donna asile jusqu'au début de 1932.



Đào-văn-Cứu.

CHANGEMENT DE NOM DU PARTI NATIONAL DE CANTON

Lệnh-trạch-Dân 令澤民 n'avait constitué jusqu'alors qu'un comité central. C'était là tout son parti. Pour l'étoffer il songea à l'augmenter de tous les membres du Parti National Annamite du Yunnan avec lequel il entretenait des relations. Fin 1931 et début 1932 plusieurs membres de ce groupement étant venus à Canton et entrés dans son parti, il activa ses tractations pour en faire venir d'autres et transformer le V. N. Q. D. Đ. du Yunnan en une simple section du parti de Canton. Sans doute dans le but de faire tomber des objections possibles, il ne fit plus figurer dans le nom de son groupement le terme « révolutionnaire » qui constituait la seule différence avec le nom du parti du Yunnan.

Les statuts que le parti adopta à cette époque (Cf. annexe I) étaient à la mesure de la capacité et de la vanité de leurs rédacteurs. Détaillés pour ce qui concernait les attributions des dirigeants ils esquissaient à peine l'organisation générale du groupement. Ils exposaient sommairement le programme politique du parti mais en revanche ils s'étendaient complaisamment sur les distinctions honorifiques qui revenaient de droit aux membres donataires. Enfin, les contradictions étaient fréquentes ; c'est ainsi qu'on lisait au début que le parti inscrivait à son programme la réalisation du « centralisme démocratique » alors qu'il était dit plus loin que les chefs des organisations supérieures étaient désignés par le président.

La tentative d'unification dont il vient d'être parlé n'eut pas de résultat à cette époque et c'est seulement en 1933 qu'une unité de direction put être

réalisée entre les deux groupements dont chacun posséda jusque là son « Comité central ».

PROJET DE RECRUTEMENT D'UNE ARMÉE DU V. N. Q. D. Đ.

Vers le mois de mars 1932, autant pour se donner de l'importance que pour se procurer de l'argent, Lệnh-trạch-Dân 令澤民 chargea Hoàng-minh-T'ang 黃明堂 — ancien chef de bandes pirates passé général sous Sun-yat-Sen 孫逸仙 — de recruter des volontaires pour constituer l'armée du V. N. Q. D. Đ. et surtout pour vendre des brevets de commandement dont on sait que le Chinois est très amateur. A la vérité, et malgré l'envoi d'agents recruteurs dans plusieurs directions pour enrôler les soldats libérés de l'armée régulière, aucune troupe ne fut organisée par le V. N. Q. D. Đ. et si quelques familles vinrent se présenter au bureau de recrutement de Hoàng-minh-T'ang 黃明堂 jamais ils ne reçurent ni uniformes ni armes.

PROJET D'ORGANISATION D'UN « GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE L'INDOCHINE »

C'est à cette époque que Lệnh-trạch-Dân 令澤民 songea à transformer son parti en « Lâm-Thời Chính-Phủ » 臨時政府 ou « Gouvernement provisoire de l'Indochine ». Il en esquaissa même la composition : un président de la République annamite assisté de six ministres ayant respectivement dans leurs attributions :

- 1° La propagande révolutionnaire ;
- 2° L'intérieur ;
- 3° Les affaires étrangères ;
- 4° Les finances ;
- 5° La guerre ;
- 6° Les travaux publics et les postes et télégraphes.

Les fidèles de Lệnh-trạch-Dân 令澤民 se virent naturellement attribuer des « portefeuilles ». C'est ainsi que Nghiêm-xuân-Chí 嚴春志, Ngô-đình-Ninh 吳廷寧, Hoàng-văn-Nội 黃文內, Vy-đăng-Tường 韋登祥, Hoàng-quá-Định 黃果定 et Hoàng-quốc-Thọ 黃國壽 devinrent qui ministre, qui sous-secrétaire d'Etat. Les postes qui n'étaient pas pourvus étaient réservés pour quelques riches Chinois qui auraient payé fort cher des titres aussi honorifiques. La place de Président de la République, que Lệnh-trạch-Dân 令澤民 n'osait pas s'attribuer de sa propre autorité, demeurait également vacante.

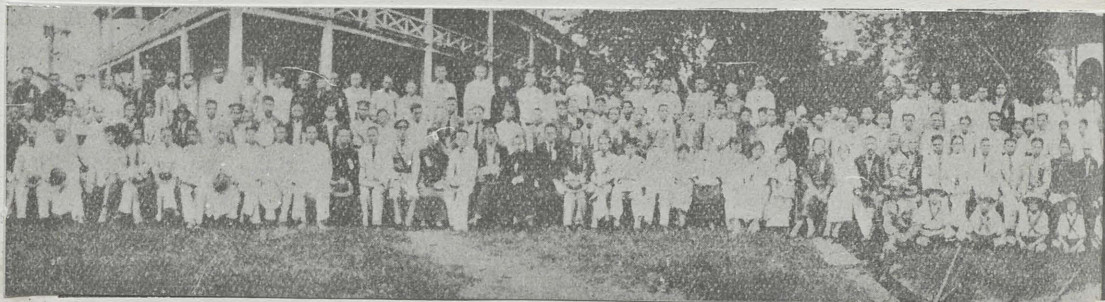
C'était bien une idée de fumeur d'opium que d'organiser, hors des frontières de son pays, un « Gouvernement provisoire » appuyé par un groupement qui n'avait jamais compté plus de trois douzaines d'affiliés. Elle n'en excita pas moins la jalousie de Hoàng-nam-Hùng 黃南雄 qui, inquiet de l'autorité que prenait son rival, dénonça au Gouvernement de Canton le recrutement de soldats qu'il faisait en vue, disait-il, de semer des

troubles dans la ville. Les autorités invitèrent Lệnh-trạch-Dàn 令澤民 à dissoudre « son armée » et à retirer tous les brevets de commandement qu'il avait vendus aux Chinois. Sans doute dans la crainte de représentations officielles de la part du Gouvernement français, qui n'auraient été que trop fondées, elles le sommèrent en outre de supprimer son « Gouvernement provisoire ».

LE CONGRÈS DU 28 AVRIL 1932

Lệnh-trạch-Dàn 令澤民 rétablit donc le V. N. Q. D. Đ. mais voulut le réorganiser et s'en faire nommer le président. Il prépara une cérémonie à laquelle il entendit donner un grand éclat. Avec l'aide de son conseiller Hou-tiên-Min 胡天民 il réunit un congrès dit de « la réorganisation du Việt-Nam Quốc-Dân Đảng » qui eut lieu le 28 avril 1932 dans la salle de réception du comité provincial du Kouomintang. Le parti avait lancé de nombreuses invitations et plus de 500 personnes étaient présentes à la réunion.

Đặng-sư-Mạc 鄧師墨 prononça une allocution d'ouverture ; Vi-dặng-Trường 韋登祥 fit la lecture d'un rapport relatif à l'organisation de cette réunion ; Lệnh-trạch-Dàn 令澤民 répondit aux discours qui avaient été prononcés par quelques invités. La réunion prit fin sur ces bavardages qui



(Photographie prise à l'issue

répondent bien à la manière et au goût chinois. Aucun programme n'avait été préalablement élaboré et aucune question politique ne fut abordée.

DISSOLUTION DU V. N. Q. D. Đ. DE CANTON.

Pour répondre à cette manifestation, Hoàng-nam-Hùng 黃南雄 organisa le lendemain au même endroit, une réunion dont l'objet était de critiquer en présence des délégués du Kouomintang chinois, l'action de Lệnh-trạch-Dàn 令澤民 et de ses partisans.

D'autre part il faisait agir son ami Sie-yng-Pei 謝英伯, avocat chinois et membre très influent du Kouomintang. Ces intrigues, ainsi que celles de Tam-cam-Say 潭鑑西, amenèrent le Kouomintang à supprimer à compter du 1^{er} mai l'allocation mensuelle de 400 dollars qu'il faisait au V. N. Q. D. Đ. Peu après, au début de juin, sur une nouvelle dénonciation de Hoàng-nam-

Hùng 黃南雄, le Gouvernement de Canton s'aperçut que de nombreux fonctionnaires chinois possédaient encore leurs brevets de commandement dans l'armée du V. N. Q. D. Đ. que Lệnh-trạch-Dân 令澤民 avait naturellement été dans l'impossibilité de rembourser. Il prononça la dissolution du parti et décida d'expulser son chef.

Ce fut la débâcle. Lệnh-trạch-Dân 令澤民 grâce à la complicité de son ami Hou-tiên-Min 胡天民 réussit à se cacher à Canton puis à gagner Hongkong. Quant aux affiliés, ceux qui se trouvaient sans ressources s'engagèrent dans l'armée chinoise ou se firent admettre dans des écoles militaires, les autres gagnèrent Tonghing où la proximité de notre territoire et les facilités de communications leur permettent de recevoir des subsides de leur famille ou de leurs amis de Mon-Cay.

BILAN DE L'ACTION DU V. N. Q. D. Đ. DE CANTON

Les résultats de l'activité déployée par Lệnh-trạch-Dân 令澤民 au Kouang-Toung pendant près de trois ans étaient minces : quelques tracts en caractères chinois avaient été imprimés dont peu d'exemplaires étaient venus échouer en face de notre frontière sans même pénétrer en territoire indochinois (voir en annexes 2 et 3 la traduction de deux spécimens de



du Congrès du 28 avril 1932).

cette littérature); plusieurs articles avaient été insérés dans des journaux de Canton mais aucun organe propre au V. N. Q. D. Đ. n'avait jamais vu le jour; enfin le parti n'avait pas réussi à faire de propagande à l'intérieur du pays.

DÉPART DE LỆNH-TRẠCH-DÂN POUR NANKIN

Sachant qu'ils n'avaient plus rien à faire à Canton, Lệnh-trạch-Dân 令澤民, Vy-đặng-Tường 韋登祥 et quelques comparses partirent pour Nankin au mois d'août 1932, grâce à un viatique qui leur fut donné par une riche femme chinoise.

Par l'intermédiaire de M. Lou-Han 盧漢, chef de Bureau du Conseil militaire du Gouvernement national à Nankin, Lệnh-trạch-Dân 令澤民 put entrer en relations avec le Comité central exécutif du Kouomintang et les organismes importants du Gouvernement chinois. Il obtint à la fois

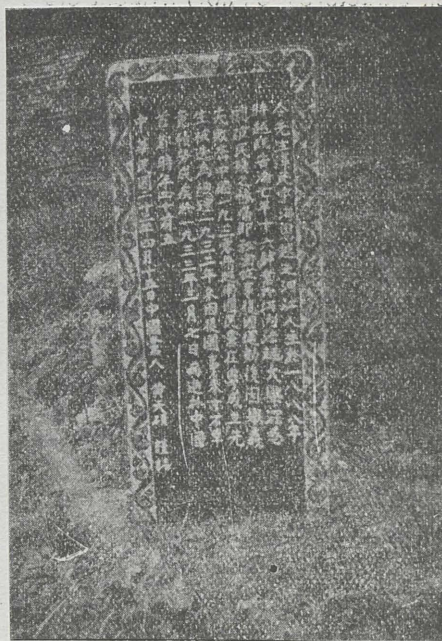
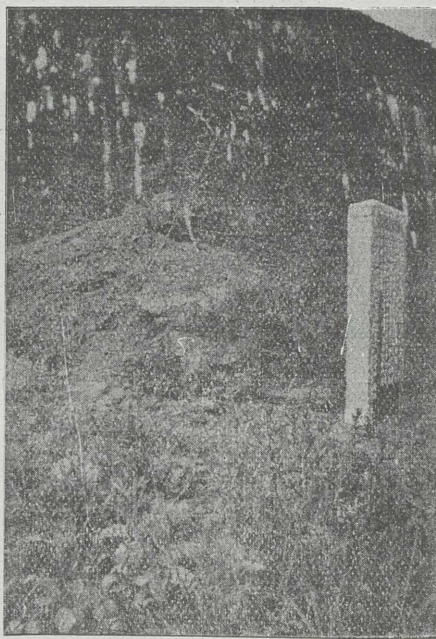
l'autorisation d'établir à Nankin le siège du « Việt-Nam Quốc-Dân Đảng » 越南國民黨 et une aide pécuniaire sous la forme d'une allocation mensuelle.

Il fit également appel à la générosité de la Ligue des Peuples Opprimés d'Extrême-Orient qui envisagea la fusion du V. N. Q. D. Đ. avec sa branche indochinoise composée d'une dizaine de membres, pour la plupart métis sino-annamites, et dont l'action est du reste nulle; les tractations ne semblent pas avoir abouti jusqu'à présent.

Puis il convoqua une assemblée générale à laquelle devaient assister des représentants de la section yunnanaise du V. N. Q. D. Đ., des délégués de l'intérieur et les envoyés des membres demeurés au Kouang-Toung.

MORT DE LỆNH-TRẠCH-DÂN

Avant d'avoir pu réunir cette assemblée Lệnh-Trạch-Dân 令澤民 est mort le 7 mars après une courte maladie. Les frais de ses funérailles et de la stèle



Photographies de la tombe de Lệnh-Trạch-Dân à Nankin.

qui lui fut élevée ont été couverts par une souscription dont M. Lou-Han 盧漢 prit l'initiative dans les milieux chinois.

La mort de Lệnh-Trạch-Dân 令澤民 ouvrait la succession à la présidence du parti. Les affiliés qui avaient suivi leur chef à Nankin étant trop jeunes pour prétendre à la présidence, Vy-dặng-Trường 韋登祥 proposa la place au vieil émigré Đặng-sư-Mạc 鄧師墨 demeuré à Canton, que son âge ainsi

que son ancienneté dans la lutte contre la domination française en Indochine désignaient aux yeux de tous pour ces fonctions. Persuadé que cette offre n'était qu'une ruse pour l'amener à Nankin où il aurait été aisé à ses rivaux de le supprimer, Đặng-sư-Mạc 鄧師墨 n'a pas quitté Canton où il bénéficie de l'aide pécuniaire de certains Chinois de ses amis dont M. Chu-Lo 鄒魯, directeur de l'université Sun-Yat-Sen 孫逸仙.

De son côté Vy-đặng-Trường 韋登祥 présidait le 2 mai à Nankin une réunion au cours de laquelle il était décidé de maintenir le siège du Comité central du V. N. Q. D. Đ. à Nankin. Reprenant la politique de Lệnh-trạch-Dân 令澤民 il a réussi depuis la fusion avec le V. N. Q. D. Đ. du Yunnan ; il en sera parlé à la III^e partie de la présente note.

II

Le « Việt-Nam Quốc-Dân Đảng » du Yunnan.

LÊ-PHÚ-HIỆP ET LE TRUNG-VIỆT CÁCH-MỆNH LIÊN-QUÂN

Depuis de longues années le prince Cường-Đê 强旒 et surtout Hoàng-nam-Hùng 黃南雄, qui avait servi antérieurement comme officier au Yunnan, entretenaient des relations avec un ancien partisan de Phan-bội-Châu 潘佩珠, Lê-phú-Hiệp 黎夫俠, émigré depuis longtemps au Yunnan, qui avait été condamné à mort par contumace par le Conseil de Guerre de Yên-Bay en 1914 pour les menées révolutionnaires auxquelles il avait participé tout en restant dans cette province chinoise. D'interprète à la Compagnie du Chemin de fer français, il était passé au service de l'Administration chinoise et s'y était créé une situation enviable ; il avait rang de colonel et exerçait sur les Annamites établis au Yunnan une autorité incontestable.



Lê-phú-Hiệp.

Il chercha à diverses reprises à exploiter cette influence pour grouper ses compatriotes en un parti révolutionnaire dont il serait le chef. Une seule tentative prit corps, celle qu'il fit en 1928 avec l'aide d'un employé de la Compagnie des Chemins de fer, Đào-chu-Khải 陶周啟, sur l'action duquel nous aurons l'occasion de revenir. Le groupement prit nom « Trung-Việt Cách-Mệnh Liên-Quân » 中越革命聯軍 ou « Ligue Militaire Révolutionnaire Sino-Annamite ». Des essais de liaison avec les nationalistes annamites de Canton d'une part, avec ceux du Tonkin d'autre part, furent faits sans résultat ;

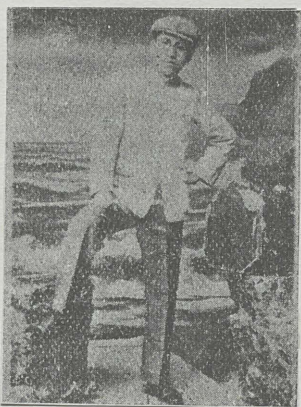
l'émissaire envoyé à Canton s'arrêta en chemin après avoir perdu au jeu l'argent qu'on lui avait confié ; celui qui devait opérer au Tonkin y arriva le jour de l'assassinat de M. Bazin qui déclencha des perquisitions chez tous les membres importants du V. N. Q. D. Đ. et il se tint prudemment coi (1).

Des dissensions s'élevèrent rapidement entre les dirigeants. Au reste Lê-phú-Hiệp 黎夫俠 se montrait d'une nullité remarquable et Đào-chu-Khải 陶周啟 quitta le pays pour aller fonder un autre groupement révolutionnaire à Amitchéou où il avait obtenu son déplacement. Plus tard il devait se rallier au parti de Nguyễn-thê-Nghiệp 阮世業. Le Trung-Việt Cách-Mệnh Liân-Quàn 中越革命聯軍 (Ligue Militaire révolutionnaire sino-annamite) s'effrita dès lors rapidement et l'activité révolutionnaire des Annamites du Yunnan ne reprit qu'à l'arrivée de Nguyễn-thê-Nghiệp 阮世業 qui seul sut organiser dans cette province un parti politique nombreux et discipliné.

CRÉATION ET ORGANISATION DU V. N. Q. D. Đ. AU YUNNAN

Nguyễn-thê-Nghiệp 阮世業, ancien secrétaire des Résidences, avait été une des figures les plus marquantes du « Việt-Nam Quốc-Dân Đảng »

越南國民黨 au Tonkin (2). Condamné à 10 ans de détention par arrêt de la Commission Criminelle du 5 juillet 1929 il s'était évadé et avait réussi à franchir la frontière du Yunnan au début de 1930.



Nguyễn-thê-Nghiệp.

De Hokéou 河口 il créa et dirigea tout d'abord la cellule du V. N. Q. D. Đ. de Lao-Kay. Il gagna petit à petit le long de la voie ferrée, groupant autour de lui tous les Annamites sans ressources et sans travail qui vivaient au Yunnan de contrebande et de rapines, les recherchés politiques en fuite ainsi que les contumax de droit commun (3). Grâce à la facilité des communications clandestines avec le Tonkin, il resta en liaison constante avec le V. N. Q. D. Đ. de

l'intérieur et c'est à sa demande que furent commis au Tonkin en 1930 plusieurs brigandages à main armée en vue de lui procurer les ressources qui lui manquaient. Citons notamment l'assassinat de l'agent de paiement Nguyễn-Bình 阮平 qui rapporta 10.000 piastres au parti dont 5.000

(1) Voir p. 12 du vol. II : « Le Parti national annamite » au Tonkin.

(2) « Parti national annamite » au Tonkin dont l'historique et l'activité font l'objet du document n° II de la Direction des Affaires politiques et de la Sécurité générale.

(3) La colonie annamite du Yunnan peut être évaluée à 4.500 membres environ. Elle doit comprendre un millier d'adultes hommes dont la moitié à peu près sont actuellement employés à la Compagnie du Chemin de Fer du Yunnan.

furent envoyées à Nguyễn-thê-Nghiệp 阮世業. Puis il créa un comité central à Yunnanfou et constitua des cellules dans les centres les plus importants desservis par la voie ferrée: Hokéou 河口, Tche Ts'ouen 芷村, Môngtzeu 蒙自, Amitchéou 阿迷州, Pouo-Hi 婆兮 et Yi-Léang 宜良. Le «Viêt-Nam Quốc-Dân Đảng» 越南國民黨 du Yunnan était sur pied, (voir en annexe 9 la carte schématique indiquant les divers centres où le V. N. Q. D. Đ. créa des organismes au Yunnan).

De gré ou de force il enrôla les Annamites employés à la Compagnie des Chemins de fer du Yunnan et l'on peut dire qu'au bout de très peu de temps la plupart de ceux-ci versaient au groupement une partie de leur salaire et contribuaient à assurer la liaison, non seulement entre les divers organismes du Yunnan, mais aussi avec ceux du Tonkin.

Pour difficile que soit une estimation du nombre des adhérents au V. N. Q. D. Đ. du Yunnan on peut admettre qu'au moment de la plus grande prospérité du parti trois cents individus au moins étaient affiliés mais qu'une centaine au maximum étaient des membres agissants.

Par l'intermédiaire de Lê-phú-Hiệp 黎夫俠, Nguyễn-thê-Nghiệp 阮世業 entretenait des relations avec ses compatriotes de Canton mais il résista longtemps à toutes les tentatives qu'ils firent pour prendre la direction générale des deux partis.

Le grand mérite de Nguyễn-thê-Nghiệp 阮世業 est d'avoir su encadrer son parti dans le Kouomintang chinois, chacune des sections du Quốc-Dân Đảng 國民黨 annamite correspondant à la section similaire de son aînée et dépendant d'elle. C'est à cela que l'organisation dut de traverser sans disparaître les diverses vicissitudes qu'elle a connues. Enfin il a su se ménager l'amitié personnelle de deux membres influents du comité provincial du Kouomintang, Tch'en-t'ing-P'ing 陳廷平 chef de la section de propagande, et Pei-tch'oan-Fan 裴傳潘, chef de la section de recrutement, qui l'ont aidé en maintes circonstances.

Vers le milieu de 1930 les exactions de toutes sortes (extorsions de fonds, vols, attentats même contre des Français) commises le long de la voie ferrée par les membres du V. N. Q. D. Đ. sous la conduite de Nguyễn-kim-Ngũ 阮金語, Đào-chu-Khái 陶周啟 et Vũ-văn-Giang 武文講, lieutenants de Nguyễn-thê-Nghiệp 阮世業, devinrent si graves et si fréquentes que les autorités chinoises durent réagir et arrêter plusieurs des malfaiteurs. Les dirigeants échappèrent sans grandes difficultés aux recherches de la police mais Nguyễn-thê-Nghiệp 阮世業 résolut de quitter le Yunnan et d'aller installer en Birmanie son poste de commandement. Dans le courant du mois de septembre 1930, accompagné de 15 compatriotes, il se rendit à Bhamo. L'argent ne tarda pas à manquer à la petite troupe dont la plupart des membres durent s'engager comme coolies pour faire des travaux de terrassement sur les routes ou dans les mines. Laisant là ses compagnons, Nguyễn-thê-Nghiệp 阮世業 repartit à Yunnanfou pour chercher des subsides. Il y trouva

la situation complètement changée. Pendant son absence qui avait duré environ 4 mois — il ne faut pas moins de trois mois pour faire le trajet aller



Nguyễn-kim-Ngữ.



Đào-chu-Khải.



Vũ-văn-Giang.

et retour — son ancien lieutenant Nguyễn-kim-Ngữ 阮金語 avait pris une grande autorité sur de nombreux affiliés. Il accusait Nguyễn-thê-Nghiệp 阮世業 d'avoir dilapidé les fonds du parti et il cherchait à le supplanter à la tête de la section yunnanaise du V. N. Q. D. Đ.

ASSASSINAT DE NGUYỄN-KIM-NGỮ.
ARRESTATION DE NGUYỄN-THÊ-NGHIỆP.

Sans plus se préoccuper des Annamites restés à Bhamo sous les ordres de Hoàng-văn-Nội 黃文內, Nguyễn-thê-Nghiệp 阮世業 ne songea désormais qu'à lutter contre l'influence de son rival, lutte qui devait avoir son dénouement dans l'assassinat de Nguyễn-kim-Ngữ 阮金語 perpétré à Yunnanfou le 21 mai 1931 par les affiliés du groupe de Nguyễn-thê-Nghiệp 阮世業 et sur son ordre. Sur une plainte des partisans de Nguyễn-kim-Ngữ 阮金語, il fut arrêté ainsi que ses complices Vũ-văn-Giang 武文講 et Đào-chu-Khải 陶周啟. Un affilié, Dương-tự-Thành 楊自成, s'étant dénoncé et ayant revendiqué pour lui seul la responsabilité du crime, il fut condamné à mort et fusillé par les autorités chinoises qui se bornèrent à infliger quelques années de prison aux principaux coupables.

De sa prison Nguyễn-thê-Nghiệp 阮世業 continua pratiquement à diriger le parti grâce aux relations qu'il entretenait journalièrement avec l'extérieur. Il put ainsi reprendre le contrôle de la majorité des membres.

Peu de temps après ses partisans créèrent à quelques kilomètres de Mương-La 猛腊, à proximité de la frontière tonkinoise, un centre de ralliement dénommé « địa-điểm » où les affiliés devaient s'exercer au maniement des armes et préparer une attaque sur un de nos postes-frontière. Mais la région était insalubre et les Annamites originaires du delta y vivaient difficilement.

En outre il fallait y mener l'existence des pirates avec tout ce qu'elle comporte de fatigues et de risques. Leur chef **Đieu-đinh-Lục 調廷刀** ayant été tué au cours d'un engagement, nombreux furent ceux qui regagnèrent les centres situés le long de la voie ferrée. Le « **đia-điêm** » est actuellement complètement abandonné et nous verrons plus loin qu'une tentative du même genre a été faite dans une autre contrée.

Vers le mois de septembre 1931 les Annamites demeurés à Bhamo (Birmanie) ne voyant venir aucune aide pécuniaire de leurs compatriotes du Yunnan et las de mener une existence misérable, se séparèrent. La majorité rentra à Yunnanfou ; deux femmes restèrent en Birmanie ; deux membres enfin gagnèrent Canton par la voie de mer. **Hoàng-văn-Nội 黃文內** était de ces derniers. Il fut rejoint quelques mois plus tard par plusieurs anciens membres du groupe de **Nguyễn-kim-Ngũ 阮金語** contraints de fuir le Yunnan devant l'animosité des partisans de **Nguyễn-thê-Nghiệp 阮世業**.

VŨ-TIÊN-LŪ DONNE UNE NOUVELLE IMPULSION AU PARTI

Pendant la détention de **Nguyễn-thê-Nghiệp 阮世業**, de nouveaux éléments vinrent du Tonkin. Parmi ceux-là **Vũ-tiên-Lũ 武進侶** et **Trần-Ngọc-Tuân 陳玉俊** se révélèrent les plus capables. Le premier, bien qu'il ait fait des études primaires supérieures avait été condamné par contumace



Vũ-tiên-Lũ.



Trần-ngọc-Tuân.

au Tonkin pour pillages et extorsions de fonds. Audacieux dans son action il fut tout de suite redouté dans le parti et prit rapidement figure de chef.

En liaison avec **Nguyễn-thê-Nghiệp 阮世業** il continua sa politique et obtint des résultats appréciables. Les statuts définitifs du **V. N. Q. D. Đ.** du Yunnan furent rédigés (Cf. annexe 4). Toujours calqués sur ceux du Kouomintang chinois, ils témoignent d'un souci d'organisation minutieuse.

Grâce à l'appui du Kouomintang, le **V. N. Q. D. Đ.** put commencer à réaliser une de ses principales préoccupations qui était l'instruction

militaire des affiliés. Un certain nombre de membres furent admis à l'Ecole militaire de Yunnanfou ; quelques-uns sont devenus officiers ; plusieurs ont des grades subalternes ; d'autres enfin sont simples soldats. Au nombre de plus de 50 ils sont répartis dans les divers corps de troupes chinois.

On continua d'exercer tout le long de la voie ferrée un véritable contrôle des voyageurs, arrêtant au passage les éléments tièdes et douteux qu'on voulait empêcher à tout prix de rentrer au Tonkin, rançonnant les employés de la Compagnie du Chemin de fer, enlevant de force les Annamites qui ne se soumettaient pas aux décisions du parti, supprimant par l'assassinat ceux qu'on soupçonnait d'être des agents du Gouvernement français.

D'autre part de nombreux Annamites s'employèrent à l'arsenal de Yunnanfou où ils apprirent à fabriquer des grenades et des bombes. Ils ont fait bénéficier les affiliés de l'intérieur de leurs connaissances et les formules d'engins explosifs trouvés sur certains d'entre eux provenaient du Yunnan (voir la note sur le V. N. Q. D. Đ. au Tonkin, page 25).

On créa aussi des journaux de propagande. Mais faute de rédacteurs capables ces écrits ne sont pas sortis de la médiocrité et sont restés sans portée utile.

Enfin on conserva les liaisons avec le Tonkin et un courant actif d'émissaires s'est établi dans les deux sens pour porter les mots d'ordre, collecter de l'argent et entretenir l'esprit révolutionnaire des adhérents. En 1932, nos services d'information permirent d'arrêter les plus importants de ces émissaires au moment où ils pénétraient clandestinement au Tonkin.

DÉPART DE VŪ-TIÊN-LŪ POUR NANKIN

A la fin de l'année 1932, sachant que nous avions demandé son extradition et ne se sentant plus en sécurité au Yunnan, Vŭ-tiên-lŭ 武進侶, accompagné de Tràn-ngọc-Tuàn 陳玉俊, partit pour Nankin en passant par le Sse Tch'ouen. Il atteignit la capitale de la Chine le 1^{er} janvier 1933. Appuyé par M. Pei-tch'oan-Fan 裴傅潘, secrétaire du Tangpou yunnanais qui arriva à Nankin peu après lui, il demanda aux autorités de la capitale la mise en liberté anticipée de Nguyễn-thê-Nghiệp 阮世業, de Vŭ-văn-Giăng 武文講 et de Đào-chu-Khải 陶周啟 emprisonnés à Yunnanfou depuis mai 1931.

Il l'obtint ; ces trois Annamites ont été relaxés au début d'avril et dirigés sur Y-Léang 宜良 puis sur Khai-Hóa 開化 en direction de la frontière du Quang-Si. On croyait qu'ils étaient expulsés de la province en exécution du jugement qui avait prévu cette peine complémentaire. En réalité c'était une de ces feintes coutumières aux Chinois destinée à faire croire à notre Consulat que les ressortissants français qu'on avait enlevés à sa juridiction au mépris des traités en vigueur, subissaient intégralement leur condamnation. Seuls Vŭ-văn-Giăng 武文講 et Đào-chu-Khải 陶周啟 ont continué leur chemin

vers le Quang-Si et le Quang-Toung ; Nguyễn-thê-Nghiệp 阮世業 a rejoint Yunnanfou et a repris sans tarder son activité révolutionnaire avec l'aveu, sinon l'appui, des autorités yunnanaises. Son premier soin fut d'inspecter les sections du parti qui étaient en sommeil depuis de longs mois et de leur donner une nouvelle impulsion.

SITUATION ÉCONOMIQUE DU PARTI

Pour se procurer des ressources le parti avait créé quelques entreprises commerciales dans les centres où les affiliés étaient particulièrement nombreux ; à Yunnanfou un atelier de réparations mécaniques ; à Yi-Léang 宜良, à Tche-Ts'ouen 芷村 et à Lahati 腊哈地 des magasins de tailleurs ; à Thông-hải 通海, au Sud de la région des Lacs, et à Ban-Đông 本東, à l'Ouest de Mưong-La 猛腊, des concessions agricoles.

Tout cela fut de faible rapport et suffisait à peine à l'entretien de quelques affiliés. On voulut voir plus grand et on pensa à créer à Khai-Hóa 開化 (Yunnan oriental) un grand centre de ralliement. C'est un Annamite nommé Nguyễn-văn-Trọng 阮文重 dit Vương-thân-Thuần 王臣舜, sous-lieutenant dans l'armée chinoise, qui en eut l'initiative. Avec l'autorisation et l'aide des autorités locales civiles et militaires il fit venir dans les premiers mois de 1933 deux anciens infirmiers pour ouvrir une pharmacie européenne, des tailleurs, des cultivateurs, des mineurs et bon nombre de compatriotes engagés dans l'armée chinoise. Il a également appelé les membres de l'ancien « địa-điểm » de Mưong-La 猛腊. Dans l'esprit des dirigeants Khai-Hóa devait permettre de donner du travail à la plupart des affiliés sans situation. Ils espéraient en outre tirer de la culture des rizières qu'un riche Chinois leur avait données et de l'exploitation d'une mine de charbon à ciel ouvert gracieusement concédée par les autorités, les ressources nécessaires à la vie et à la propagande du parti. Khai-Hóa 開化 étant à l'écart de la voie ferrée, ils pensaient qu'il nous serait difficile d'y recueillir des renseignements. Enfin ce centre avait pour eux l'avantage d'être situé en un point d'où il est facile de gagner le Tonkin par les nombreuses voies, pistes, chemins et cours d'eau qui conduisent à notre frontière entre Hà-Giang et Lao-Kay.

Cependant le nouveau « địa-điểm » n'a pas répondu aux espérances des dirigeants : les rizières n'ont même pas rapporté de quoi pourvoir à l'entretien des cultivateurs ; l'extraction du charbon s'est révélée pénible et de faible rapport ; l'atelier de couture a périclité et la pharmacie a dû être fermée faute de clientèle ; les soldats trouvent le métier des armes trop dur et leur façon de servir mécontente leurs chefs ; plusieurs même ont déserté.

Comme on le voit, la situation matérielle des révolutionnaires annamites au Yunnan est précaire et c'est sans doute dans l'espoir de sortir de cette position critique que le comité directeur a accepté de fusionner avec les anciens membres du V. N. Q. Đ. de Canton qui avaient su s'acquérir l'appui du Comité central du Kouomintang de Nankin.

III

Fusion des deux partis et création du « Bureau d'outre-mer du V. N. Q. D. Đ. » à Nankin.

Il a été dit plus haut qu'en décembre 1932 Vũ-tiên-Lữ 武進侶 s'était rendu à Nankin pour demander l'appui du Comité central du Kouomintang en faveur du V. N. Q. D. Đ. du Yunnan. A cette époque Lệnh-trạch-Dàn 令澤民 et ses acolytes étaient déjà en relations avec le Comité central du Kouomintang et bénéficiaient, en qualité de représentants d'un parti de même nom, d'une subvention mensuelle. Il était inutile d'essayer de les supplanter ; mieux valait composer avec eux pour avoir une part des avantages d'une collusion avec le plus haut organisme du Kouomintang.

La fusion se fit après l'arrivée à Nankin des deux lieutenants de Nguyễn-thê-Nghiệp 阮世業, Vũ-văn-Giảng 武文講 et Đào-chu-Khải 陶周啟, à la suite d'une série de réunions qui s'échelonnèrent du 15 au 24 juillet. La traduction des procès-verbaux des diverses séances est ci-jointe en annexe 5.

Au cours de la séance du 24 juillet la création à Nankin d'un Bureau d'Outre-Mer du V. N. Q. D. Đ., organe suprême du parti à l'étranger, fut décidée et son organisation et son fonctionnement firent l'objet des « règles » dont la traduction est ci-jointe en annexe 6. Le Bureau fut constitué de la façon suivante :

Vy-dặng-Tường 韋登祥 (de Canton), président du Bureau et chef du service d'organisation ;

Đào-chu-Khải 陶周啟 (du Yunnan), secrétaire du Bureau et chef du service de propagande et d'éducation ;

Nghiêm-xuân-Chí 嚴春志 (de Canton), trésorier du Bureau et chef des services des finances et d'espionnage ;

Vũ-tiên-Lữ 武進侶 (du Yunnan) membre ;

Trần-ngọc-Tuân 陳玉俊 (du Yunnan) —

Vũ-văn-Giảng 武文講 (du Yunnan) —

Vũ-bá-Biên 武伯邊 (de Tong-Hinh) —

En exécution des décisions prises au cours de la réunion du 24 juillet, un projet de statuts et un projet de programme d'action furent rédigés par les soins des trois membres auxquels étaient revenus les principaux emplois c'est-à-dire Vy-dặng-Tường 韋登祥, Đào-chu-Khải 陶周啟 et Nghiêm-xuân-Chí 嚴春志. Ils ont été terminés le 15 août mais ne deviendront définitifs qu'après avoir été approuvés par l'assemblée générale du parti. Celle-ci n'a pas encore été réunie en raison des dissensions qui ont de nouveau éclaté entre les dirigeants et dont il sera parlé plus loin.

La lecture du projet du « Règlement général » du V. N. Q. D. Đ. (voir sa traduction en annexe 7) révèle quels moyens le parti compte mettre en œuvre.

Il cherchera à organiser hors de l'Indochine des bandes destinées à se livrer à des attaques sur notre frontière pendant que des troubles éclateront à l'intérieur et au sein des garnisons militaires. Le parti ne cache pas qu'il compte appliquer la tactique terroriste ; dans les règlements il utilise le terme « *âm sát* » qui signifie littéralement « assassiner ». Il préconise également la destruction et le sabotage. Enfin la peine de mort est prévue pour sanctionner les fautes les plus graves des affiliés. C'est le président du parti qui prononce les peines et les fait exécuter par le chef du service d'espionnage.

L'annexe 8 reproduit la traduction du projet de plan d'action du parti. Sans s'arrêter au verbiage oiseux de ce document, il y a lieu de retenir que les dirigeants du V. N. Q. D. Đ. ont porté tout particulièrement leur attention sur la propagande en territoire indochinois. C'est ainsi qu'ils ont prévu le renforcement des organisations du parti sur les points vulnérables de notre frontière : Hokéou 河口 au Yunnan, Tong-Hing 東興 au Kouang-Toung et Long-tchéou 州 au Kouang-Si. Dans cette dernière province chinoise, les nationalistes n'ont pas encore réussi à prendre pied. Les éléments révolutionnaires annamites établis à Nanning 南寧 penchent plutôt vers le communisme et les tentatives du V. N. Q. D. Đ. pour y créer un organisme de propagande ont échoué jusqu'à présent. Il n'en demeure pas moins que les membres du parti qui traversent le Quang-Si pour aller du Yunnan au Kouang-Toung ou inversement trouvent toujours le gîte et le couvert chez les vieux révolutionnaires de Nanning 南寧. Toujours le long de la frontière sino-tonkinoise le parti projette de créer des centres d'instruction où l'éducation politique et militaire des jeunes adhérents sera faite en vue du travail de propagande et d'agitation dont ils seront ensuite chargés à l'intérieur. Pour compléter ses liaisons, le V. N. Q. D. Đ. envisage la création de postes de relais à Hongkong et Singapore, les deux ports qui encadrent l'Indochine.

Il convient de noter enfin qu'il inscrit à son programme la contamination des tirailleurs et des marins annamites qui tiennent garnison dans les diverses concessions françaises de Chine. C'est ainsi que Đào-chu-Khải 陶周啟 et Vū-văn-Giảng 武文講 ont tenté de faire de la propagande à Changhai au mois de juin. En septembre Đào-chu-Khải 陶周啟, Lư-văn-Vân 劉文云, Đổ-văn-Chình 杜文程 et Nguyễn-văn-Tính 阮文性 se sont rendus à Hankéou pendant que Vū-tiên-Lữ 武進侶, Vū-văn-Giảng 武文講 et Trần-ngọc-Tuân 陳玉俊 gagnaient Tien-Tsin dans le même but.

La carte schématique qui fait l'objet de l'annexe 10 montre la répartition des organismes effectivement créés par le V. N. Q. D. Đ. en territoire chinois et les liaisons qui existent entre eux.

L'assemblée de Nankin du 24 juillet peut être un fait capital dans l'histoire du Parti national annamite à l'étranger à condition toutefois que le Bureau

d'outre-mer soit reconnu par tous les éléments annamites de tendances nationalistes établis en Chine. Or nous constatons déjà que des fissures se produisent dans cet organisme. La répartition des principaux postes n'est pas allée sans mécontenter certains postulants. La plupart des délégués du Yunnan notamment ont marqué leur jalousie contre Vy-dăng-Trường 韋登祥 et Nghiêm-xuân-Chí 嚴春志 avant de partir pour Tien-Tsin. Seul du Yunnan Đào-chu-Khải 陶周啟 est resté fidèle au Bureau d'outre-mer de Nankin ; après avoir échoué dans sa mission à Hankéou il a regagné le Yunnan où il est arrivé dans les premiers jours de novembre.

Quoiqu'il en soit de l'avenir du nouvel organisme de Nankin, nous savons par expérience que grâce au nom de leur parti, à leur programme politique, et surtout à l'appui du Kouomintang chinois, les nationalistes annamites bénéficieront toujours de l'appui discret mais bienveillant, et souvent monnayé, des autorités officielles chinoises dans leurs agissements contre l'autorité française en Indochine.

Hanoi, le 12 décembre 1933.

*Le Directeur p. i. des Affaires politiques
et de la Sûreté générale,*

L. MARTY.

ANNEXES

STATUTS DU PARTI NATIONAL ANNAMITE (VIỆT-NAM QUỐC-DÂN ĐẢNG) DE CANTON

CHAPITRE PREMIER

Règles générales.

Article premier. — Le parti recrute ses adhérents, propage sa doctrine, agite les masses et active le mouvement révolutionnaire conformément aux présents statuts.

CHAPITRE II

Nom du parti.

Art. 2. — Parti National Annamite.

CHAPITRE III

But général.

Art. 3. — Chasser les bandits français, restaurer le pays d'Annam, instaurer la démocratie, développer le nationalisme et le socialisme.

CHAPITRE IV

Programme politique.

Art. 4. — Programme de politique intérieure :

- 1° Extirper le virus monarchique ;
- 2° Réaliser le centralisme démocratique ;
- 3° Développer l'éducation civique ;
- 4° Réformer le système social.

Art. 5. — Programme de politique extérieure :

- 1° S'allier avec les peuples faibles ;
- 2° Renverser l'impérialisme ;
- 3° Réaliser l'égalité internationale ;
- 4° Affermir la paix mondiale.

CHAPITRE V

Les membres du parti.

Art. 6. — Toute personne âgée de 18 ans et au-dessus sans distinction de sexe et de nationalité, qui approuve le but général et le programme politique

du parti et qui est présentée par au moins deux membres, est admise dans le parti en qualité d'adhérent après enquête et approbation de la section d'organisation.

Art. 7. — Toute personne demandant son admission au parti devra fournir deux photographies de deux pouces chacune, un état signalétique, une demande, une attestation sous serment et verser un droit d'entrée de deux piastres ; elle ne pourra jouir de sa qualité d'adhérent qu'après avoir été inscrite sur le registre des membres du parti.

Art. 8. — Toute personne qui se rend utile au parti pourra être admise en qualité d'adhérent après accomplissement des formalités indiquées ci-dessus.

Art. 9. — Seront membres fondateurs les personnes qui auront adhéré au parti avant l'entrée en campagne de l'armée révolutionnaire du parti, et membres ordinaires celles qui y adhéreront après la constitution du Gouvernement révolutionnaire.

CHAPITRE VI

Devoirs des adhérents.

Art. 10. — Tout adhérent accomplit une partie des travaux révolutionnaires et verse sa quote part des dépenses du parti.

Art. 11. — Tout adhérent se conforme au programme politique, aux règlements, aux ordres et aux décisions du parti.

Art. 12. — Tout adhérent a le devoir de recruter des adhérents, de resserrer les liens d'amitié entre camarades et de développer en eux le sentiment de la solidarité afin d'accroître la puissance du parti.

Art. 13. — Tout adhérent doit sacrifier sa liberté à celle du parti ; et sa vie et ses biens pour le triomphe de son œuvre révolutionnaire.

CHAPITRE VII

Droits des adhérents.

Art. 14. — Obtient une citation ordinaire tout membre qui recrute 100 adhérents, verse 500 \$ ou collecte 1.000 \$; une citation extraordinaire, celui qui recrute 500 adhérents, verse 5.000 \$ ou collecte 10.000 \$. Celui qui, par son zèle et son dévouement, dépasse les chiffres fixés ci-dessus, sera spécialement récompensé après la constitution du Gouvernement.

Art. 15. — Les fonctions de ministre et de délégué et le droit de proposition et de délibération sont réservés aux membres fondateurs.

Art. 16. — Les membres fondateurs ayant bien mérité de la patrie seront admis, sans examen, aux fonctions administratives et politiques dans le futur Gouvernement.

Art. 17. — Les membres ordinaires sont électeurs et éligibles.

CHAPITRE VIII

Organisation.

Art. 18. — Composition de la Section Centrale :

Président ;
Vice-président ;
Secrétariat ;
Présidence du conseil ;
Ministère de l'organisation ;
Ministère de la propagande ;
Ministère de l'éducation ;
Ministère des finances ;
Ministère des affaires étrangères ;
Ministère de la guerre ;
Ministère du contrôle.

Art. 19. — L'organisation intérieure comprend :

Un comité national ;
Des sections provinciales ;
Des sections sous-préfectorales ;
Des sections de districts ;
Des sous-sections de districts ;
Des sections spéciales ;
Des sections de secteurs ;
Des sous-sections de secteurs.

Art. 20. — L'organisation extérieure comprend :

Une section générale ;
Des sections ;
Des sous-sections ;
Des sections spéciales ;
Des sections de secteurs ;
Des sous-sections de secteurs.

Art. 21. — Le Secrétariat de la section centrale est composé d'un secrétaire général et de dix secrétaires.

Les ministères sont dirigés par un ministre, un vice-ministre et dix adjoints.

Le mode de nomination et les fonctions des dirigeants seront fixés ultérieurement.

Art. 22. — Les ministres et vice-ministres de la section centrale, les chefs et sous-chefs de la section générale extérieure et des sections spéciales sont choisis par le président de la section centrale parmi les membres les plus éprouvés et les plus instruits du parti.

Les chefs des autres sections sont proposés par les présidents du comité national, de la section générale extérieure, des sections spéciales et nommés par le président de la section centrale après approbation du congrès des représentants du parti.

CHAPITRE IX

Congrès, assemblées et réunions.

Art. 23. — Le congrès des représentants, organe suprême du parti, a lieu une fois par an, à la date fixée par le président du parti.

Art. 24. — Les sections des divers échelons fixent elles-mêmes la date des assemblées générales de leurs représentants.

Art. 25. — Les comités des divers échelons tiennent au moins une réunion par mois sur la convocation du président de leur section.

Art. 26. — Les assemblées extraordinaires de chaque échelon sont convoquées par le président, le vice-président, ou, en leur absence, par les $\frac{2}{3}$ des membres de la section et présidées, dans ce dernier cas, par un délégué de l'échelon supérieur.

CHAPITRE X

Finances.

Art. 27. — Tout adhérent verse un droit d'entrée de 2 \$ et une cotisation mensuelle de 0 \$ 20. Les dirigeants de sa section avisent la section immédiatement supérieure à la leur et la prie de prendre une sanction contre lui s'il cesse de payer sa cotisation pendant trois mois consécutifs, et lui transmettent pour décision ses demandes d'exonération du paiement de sa cotisation en cas de maladie ou de chômage.

Art. 28. — Tout adhérent verse à la caisse de sa section le $\frac{1}{10}$ de sa solde mensuelle, si elle est égale ou supérieure à 50 \$; les $\frac{2}{10}$ si elle est égale ou supérieure à 200 \$. S'il cesse ses versements pendant trois mois consécutifs, sa section lui inflige une amende du double de la somme due et un blâme avec inscription au dossier.

Art. 29. — Chaque adhérent verse la plus forte obole possible aux collectes faites par ordre de ses dirigeants pour faire face aux dépenses de sa section ou du parti.

Art. 30. — L'adhérent verse une obole au chargé des finances et reçoit en échange un reçu délivré par le ministère des finances de la section centrale.

Art. 31. — Les dépenses ordinaires de chaque section sont fixées par l'assemblée générale de ses adhérents et les dépenses extraordinaires, par décision des membres de son bureau; elles sont ensuite soumises à l'approbation de la section centrale et à la ratification du congrès du parti.

Art. 32. — Les sommes reçues par chaque échelon sont transmises au fur et à mesure à la section centrale et déposées par ses soins dans une banque d'où elles ne peuvent être retirées sans autorisation.

CHAPITRE XI

Discipline.

Art. 33. — Les camarades du parti doivent se sacrifier corps et âme à leur patrie, appliquer sans relâche leur esprit et leurs forces à l'accomplissement de leur tâche et observer rigoureusement la discipline du parti afin d'assurer le triomphe de sa cause.

Tout adhérent qui violera les statuts du parti, poursuivra des fins égoïstes et nuira au développement du mouvement révolutionnaire ; qui se livrera à la débauche, donnera libre cours à ses penchants vicieux et portera de ce fait atteinte à l'honneur du parti, sera jugé sur preuve par une assemblée qui, selon la gravité de sa faute, lui infligera un avertissement ou une amende, prononcera son exclusion ou sa condamnation à mort.

Art. 34. — Les présents statuts entreront en vigueur à compter du jour de leur publication.

Art. 35. — Ils pourront être modifiés ou complétés par le congrès des représentants du parti.

TRADUCTION

D'UN TRACT EN CARACTÈRES CHINOIS PUBLIÉ LE 3-2-1931
PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF CENTRAL DES DÉLÉGUÉS
DU PARTI NATIONAL ANNAMITE DES ÉMIGRÉS EN
CHINE ET ADRESSÉ A TOUS LES MILITAIRES ANNAMITE
DE L'ACTIVE ET DE LA RÉSERVE

*Le 3^e jour du 2^e mois de la 47^e année de la Perte de l'Annam
(3-2-1931).*

Nous qui sommes éloignés de notre Patrie depuis près de 30 ans, la voix de notre conscience a raison de nous reprocher notre inaction. En raison des obstacles géographiques et de la vigilance des Français, il nous a été impossible jusqu'à présent d'entretenir des relations avec vous ; cependant nous frémissons de douleur à chaque nouvelle oppression ou tuerie française commise aux dépens de nos compatriotes. Nous vous jurons que depuis notre expatriation, nous n'avons jamais oublié notre lourde mission dans nos délices de Capoue. Aussi sommes-nous très heureux de voir la vague révolutionnaire déferler dans tout notre pays et avons nous l'intime conviction que la libération de notre Patrie est bien proche. Cette situation est due aux faits d'arme de nos valeureux militaires qui se sont distingués en 1908 à Hanoi, en 1914 à Hải-Ninh en 1917 à Thái-Nguyên et en 1930 à Yên-Bay, et Nam-Định. Quelques membres de notre parti ont participé à ces affaires, mais la part prépondérante revient à vous tous. C'est pour ce motif que les Français se sont toujours méfiés de vous. Quelle décision prenez-vous maintenant ? Voulez-vous être les oiseaux libres ou les tigres engagés ?

Actuellement, les impérialistes ont profité des convulsions intestines de la Chine pour s'emparer de la Mandchourie et maltraiter tous les Chinois, principalement ceux des provinces septentrionales. De plus, les Français ont conclu un traité secret avec les Japonais en vue de l'occupation du Kouang-Si et du Yunnan.

C'est là non seulement un sujet d'inquiétudes pour la Chine mais encore une question vitale pour notre pays. Aussi nous nous permettons de vous exposer ci-après notre avis :

Nos aînés n'avaient ménagé ni leur force ni leur peine pour préparer l'indépendance du pays. Comment pouvez-vous vous résigner actuellement à être les instruments des Français dans leur politique d'annexion ? Du moment qu'ils vous ont armés, l'indépendance de notre Patrie est entre vos mains.

La Chine et l'Annam formaient autrefois un seul pays. La séparation a eu lieu sous la dynastie des Đinh (968). En nous interdisant l'étude des

caractères chinois, les Français ont voulu nous faire oublier nos origines ancestrales.

En vérité, si les Français ont cru pouvoir se servir de vous dans leurs visées impérialistes, ils se trompent car nous sommes sûrs que jamais vous n'oublierez vos origines et que vous ne combattrez pas les gens de votre race au profit de vos ennemis. D'ailleurs ne vous rappelez-vous pas ce qu'ont fait vos aînés lors de la grande guerre européenne et de la guerre marocaine ? Au lieu de combattre les Allemands et les Marocains, ils les ont puissamment aidés à tel point que les Français ont dû ordonner le recul de leurs troupes. Vous voyez donc que nos compatriotes militaires ne se sont pas laissés exploiter par nos ennemis et si nous vous adressons la présente lettre, c'est plutôt dans la crainte qu'il y ait parmi vous quelques brebis galeuses qui pourraient ternir notre bon renom.

O compatriotes militaires ! Ne laissez pas échapper l'occasion propice. Ne combattez pas les Chinois pour le plus grand profit des Français, mais retournez-vous contre ces derniers qui vous ont armés et recouvrez l'indépendance de votre pays. Ne craignez pas de ne pas avoir de chefs habiles qui coordonneront vos opérations et de bons diplomates qui noueront d'utiles relations avec les pays voisins car nous sommes là pour vous les fournir concurremment avec les armes et les munitions nécessaires.

POST-SCRIPTUM

Notre parti vient d'apprendre de l'intérieur que les provinces septentrionales enverront des renforts au général Ma-tchan-Chan et que les Japonais ont engagé leurs alliés les Français à entrer le plus tôt possible en campagne contre les deux Kouang et le Yunnan. Il a également appris que les Français ont distribué des munitions aux tirailleurs (car très méfiants ils n'avaient jusqu'à présent confié des munitions qu'aux tirailleurs qui partaient en service commandé) et ont ordonné à tous les tirailleurs réservistes âgés de moins de quarante ans d'avoir à se présenter aux autorités en vue de leur recensement. Dès réception de cette importante nouvelle, notre parti a réuni les délégués de la section de propagande du Comité exécutif central et les a chargés de rédiger la proclamation ci-dessus destinée aux militaires annamites, et d'envoyer partout des camarades propagandistes.

Les journaux de ces derniers jours ayant annoncé le renforcement des postes-frontière français et le déclenchement de nombreux incidents de nature à troubler les bonnes relations de voisinage, nous craignons que nos amis chinois ne se méprennent sur les sentiments de nos compatriotes tirailleurs en les croyant capables d'imiter l'exemple des Japonais. Nous pouvons leur assurer que la vague révolutionnaire déferle dans tout le pays et que nos tirailleurs ne se laisseront plus exploiter par les Français ; tout au plus quelques partisans d'origine thô, mèo ou giao leur sont dévoués, mais de

quoi sont-ils capables ? Quant aux troupes blanches cantonnées à la colonie elles sont composées de :

8.000 légionnaires, gens sans aveu de tous les pays qui se sont enrôlés au service de la France pour avoir de quoi manger (n'avaient-ils pas aidé les révolutionnaires annamites au temps de la grande guerre de 1915 ?) ;

3.000 soldats recrutés en Afrique ;

et 4.000 soldats de l'Infanterie coloniale.

Ces derniers sont cantonnés aux divers points stratégiques pour la défense du pays contre les mouvements révolutionnaires des Annamites ; quant aux légionnaires, ils sont répartis dans les différents postes-frontière.

Il y a également 50.000 tirailleurs en service et 1.300.000 réservistes mais tous sont gagnés par les idées révolutionnaires, aussi nous pouvons affirmer que jamais les Français n'oseront les mettre en campagne. Si ceux-ci ont renforcé dernièrement leurs postes-frontière, c'était simplement dans le but d'intimider les Gouvernements des deux Kouang.

Nous avons traduit la présente proclamation en caractères pour renseigner nos amis chinois sur la force armée dont disposent les Français et les travaux poursuivis par notre parti.

*Section de propagande du Comité exécutif central
des Délégués du Parti National annamite.*

TRADUCTION

D'UN TRACT EN CARACTÈRES CHINOIS PUBLIÉ EN AVRIL 1932
PAR LE PARTI NATIONAL ANNAMITE DES ÉMIGRÉS EN CHINE

PROCLAMATION DU PARTI NATIONAL ANNAMITE

Le plus gros malheur d'un peuple, c'est de perdre sa liberté, et son plus grand bonheur, c'est de se venger de ses ennemis. Maintes fois le pays d'Annam a souffert des fléaux célestes et a été déchiré par de puissants voisins.

Maintenant il n'est pas un seul patriote qui ne souffre de voir son pays sous la domination étrangère. Mais ce qui est insupportable, c'est de voir, depuis plus de quarante ans, tous nos compatriotes asservis et terrorisés, piétinés et martyrisés, plongés dans un enfer de douleurs et de misères par des tyrans cruels et sanguinaires. Hélas ! nos entrailles se déchirent et notre haine s'avive quand nous voyons le riz croître sur les ruines des temples de nos anciennes capitales et les ronces recouvrir les paysages pittoresques de nos campagnes. Seul un Vê-thúc-Bảo resterait insensible devant les maux dont souffre notre peuple.

Nos patriotes veulent briser leurs fers et sortir de l'océan de misères dans lequel ils sont plongés. A plusieurs reprises ils ont levé l'étendard de la révolte et ont tenté de reconquérir leur liberté, mais toujours leurs efforts sont restés vains et leurs succès éphémères. Certes ils n'oublient pas que les échecs répétés engendrent finalement le succès et que les difficultés engendrent la prospérité.

Cheu-pao-Siu demanda des secours aux Ts'in pour sauver les Tch'ou et Tsé-fan-Tsé vengea les « Yue » en détruisant les « Ou ». Cela prouve que le succès ou l'échec d'une campagne dépend de l'énergie ou de la veulerie de celui qui l'entreprend.

Notre parti est maintenant réorganisé. Il a rassemblé les héros de tout le pays et a resserré les liens de solidarité entre ses adhérents ; il a insufflé aux uns et aux autres l'abnégation et le courage, le mépris du danger et de la mort afin qu'ils marchent à l'ennemi jusqu'à l'extrême limite de leurs forces et qu'ils ne tremblent pas à la pensée que leurs cadavres pourrissent dans les dépouilles de leurs montures, car la restauration de leur patrie est le seul but de tous leurs sacrifices.

Tous nos frères et *a fortiori* nos patriotes irrités contre la tyrannie de nos ennemis coopéreront à la réalisation de nos desseins.

Nous espérons que le Gouvernement de . . . , les dirigeants du Comité exécutif central de . . . et ceux de la section provinciale de . . . se conformeront aux instructions laissées par Sun-yat-Sen en faveur des peuples faibles et opprimés, nous aideront dans notre œuvre de reconquête, partageront nos joies et nos peines, sèmeront avec nous la panique dans les rangs de nos ennemis communs et que le récit de leurs exploits, dignes de ceux de Pan-Tchao et de Ma-Yuen, sera gravé sur la pierre et le bronze et transmis ainsi à leurs descendants jusqu'à la fin des siècles.

*Proclamation de LÊN-H-TRẠCH-DÂN,
Président du Comité des délégués exécutifs
du parti national annamite.*

TRADUCTION

DES STATUTS DU VIỆT-NAM QUỐC-DÂN ĐẢNG DU YUNNAN

Parti national annamite.

SECTION GÉNÉRALE YUNNANAISE

STATUTS

CHAPITRE PREMIER

Nom. — Doctrine. — Buts.

Article premier. — Nom du parti : Parti national annamite, Comité directeur des délégués de la Section générale yunnanaise.

Art. 2. — La doctrine du parti est basée sur le triple démisme.

Art. 3. — Ses buts sont :

- 1° La conquête de l'autonomie politique du Việt-Nam ;
- 2° Le Gouvernement du pays par le parti ;
- 3° La réalisation du démocratisme, l'obtention de la liberté et l'égalité du peuple annamite sur le plan international, l'égalité des sexes et des classes.

Art. 4. — Tâches du parti :

1° A l'intérieur : diffusion du triple démisme, appel de tous les compatriotes à la lutte contre tout envahisseur et tout oppresseur, rassemblement des masses sous les plis du drapeau du parti, déclenchement d'une guerre impitoyable contre l'impérialisme français, expulsion de tous les Français hors du territoire du Việt-Nam et rupture définitive des relations avec la France ;

2° A l'extérieur : agitation parmi les compatriotes expatriés, union de ces derniers avec les pays (la Chine, champion de la révolution et berceau du triple démisme ; l'Allemagne, ami sincère et appui précieux du Việt-Nam) favorables à l'action, au relèvement économique et scientifique du parti et à l'émancipation des peuples opprimés.

CHAPITRE II

Organisation.

Art. 5. — La Section générale comprend :

Un service des affaires intérieures et militaires ;

Un service de propagande et d'éducation ;

- Un service des affaires extérieures et des communications ;
- Un service d'organisation, d'espionnage et d'inspection ;
- Un service des finances ;
- Un secrétariat ;
- Des sections ;
- Et des sous-sections.

Toutes ces organisations sont soumises à l'autorité du Comité central de la Section centrale.

PARTIE I^{re}

Comité des délégués.

Art. 6. — Cinq délégués élus par leur propre comité constituent un Bureau permanent et dirigent à tour de rôle les tâches quotidiennes de la Section générale.

Art. 7. — Le Bureau permanent assure l'exécution des affaires courantes et soumet les affaires importantes à l'assemblée du Comité des délégués.

Art. 8. — Le Comité des délégués tient une réunion par semaine et des réunions extraordinaires sur la convocation du Bureau permanent et sous la présidence d'un délégué élu qui a voix prépondérante.

Art. 9. — Aucune décision du Comité n'est valable si le quorum n'est pas atteint.

Art. 10. — Tout délégué s'absentant sans motif plausible sera jugé et puni.

Art. 11. — Le Comité des délégués adresse chaque mois un rapport sur la situation et les tâches de la Section générale au Comité central de la Section centrale du Yunnan et au Tangpou du Kouomintang chinois.

Art. 12. — La Section générale charge chaque mois un ou deux camarades de l'inspection des sections et des sous-sections régionales. Cette inspection a pour but de constater la progression ou la régression de ces organisations et de fixer les récompenses ou les peines méritées par leurs dirigeants.

PARAGRAPHE 1

Service des affaires intérieures et militaires.

Art. 13. — Ce service tient à jour le registre des adhérents ; rédige le rapport d'ensemble des travaux mensuels des sections et des sous-sections, le soumet à l'approbation du Comité central de la Section centrale du Yunnan et au Tangpou du Kouomintang chinois ; inspecte les sections et les sous-sections et expose leur situation à l'Assemblée du Comité des délégués ; dirige l'éducation et la formation des troupes du parti ; se renseigne sur l'importance des effectifs, la situation des postes et les mouvements de l'armée française ; sélectionne les meilleurs adhérents du parti et les verse dans les écoles

militaires ; prépare le matériel de guerre nécessaire à l'entraînement et à l'armement des troupes de l'active et procède clandestinement au recensement et à l'enrôlement des hommes de la réserve.

Art. 14. — La direction du service des affaires intérieures et militaires est assurée par un membre du Comité des délégués.

Art. 15. — Les membres de ce service se réunissent en assemblée mensuelle et en assemblée extraordinaire sur la convocation de leur chef de service.

Art. 16. — Ce service règle librement les affaires courantes de son ressort et soumet les affaires extraordinaires ou délicates à la décision du Comité des délégués.

Art. 17. — Il peut, si les affaires sont très nombreuses, s'adjoindre un ou plusieurs auxiliaires.

Art. 18. — Ces auxiliaires exécutent ponctuellement les ordres de leur chef et sont punis s'ils lui désobéissent.

Art. 19. — Ce service agit publiquement ou clandestinement selon les circonstances.

Art. 20. — Le Comité des délégués fixe les attributions et le programme des tâches de ce service.

PARAGRAPHE 2

Service de la Propagande et de l'Éducation.

Art. 21. — Ce service est dirigé par un membre du Comité des délégués.

Art. 22. — Tâches du service :

A l'intérieur : éducation révolutionnaire et réveil de la conscience nationale du peuple ; mise en lumière de la politique d'oppression et de spoliation de l'impérialisme français, des progrès accomplis par la révolution mondiale ; enrôlement des compatriotes des deux sexes, de tout âge et de toute classe dans les rangs de l'armée révolutionnaire dirigée par le parti ; formation intellectuelle et morale (développement de la personnalité, de l'esprit de sacrifice, du sentiment patriotique) des membres du parti dans les cadres du triple démisme et de la doctrine révolutionnaire du parti.

A l'extérieur : en plus du programme ci-dessus, enrôlement de tous les Annamites expatriés dans les rangs du parti et union avec les pays puissants et les révolutionnaires influents gagnés à notre cause.

Art. 23. — Ce service se divise en trois sections :

1^o Propagande ;

2^o Education ;

3^o Publication.

Art. 24. — La section de propagande est chargée de la propagande, de l'organisation des groupes de propagandistes et des cellules de militants.

Art. 25. — La section d'éducation est chargée de la formation révolutionnaire des camarades et de l'étude des diverses doctrines révolutionnaires.

Art. 26. — La section de publication est chargée de l'impression des proclamations, des tracts, des brochures, des revues et des journaux du parti.

Art. 27. — Ces sections rendent hebdomadairement compte de leurs travaux à leur chef de service.

Art. 28. — Ce service tient une réunion par quinzaine et, en cas d'urgence, des réunions extraordinaires sur la convocation et sous la présidence du chef de service.

Art. 29. — Il soumet tous les cas épineux et litigieux à la décision du Comité des délégués.

Art. 30. — Son personnel exécute strictement les ordres du chef de service sous peine de châtement.

Art. 31. — Sa tâche essentielle est d'élargir sans cesse la zone d'influence du parti.

PARAGRAPHE 3

Service des Affaires extérieures et des Communications.

Art. 32. — Ce service est dirigé par un membre du Comité des délégués.

Art. 33. — Tâches du service : liaison avec les pays amis ; expédition et réception des lettres et des télégrammes, des vivres et du matériel ; transmission des nouvelles.

Art. 34. — Ce service recrute le personnel nécessaire à l'accomplissement de ses travaux.

Art. 35. — Son personnel exécute ponctuellement les ordres du chef de service sous peine de châtement.

Art. 36. — Il tient, sur la convocation et sous la présidence du chef de service, une réunion ordinaire par quinzaine et, en cas d'urgence, des réunions extraordinaires.

Art. 37. — Il soumet à la décision du Comité des délégués tous les cas difficiles et toutes les affaires litigieuses.

Art. 38. — Il agit publiquement ou clandestinement selon les circonstances.

PARAGRAPHE 4

Service d'Organisation, d'Espionnage et d'Inspection.

Art. 39. — Ce service est dirigé par un membre du Comité des délégués.

Art. 40. — Tâches du service : organisation de tous les échelons du parti et relèvement du niveau révolutionnaire de ses adhérents ; surveillance des

éléments contre-révolutionnaires à l'intérieur et à l'extérieur du groupement ; envoi au comité des délégués de rapports justifiés sur la conduite des adhérents traîtres à la doctrine du parti ou répréhensibles par leur conduite ou leurs actes ; espionnage des plans et des projets criminels ourdis contre le peuple par l'impérialisme français ; contrôle des travaux des sections et des sous-sections et des agissements de leurs adhérents.

Art. 41. — Ce service peut, si les circonstances l'exigent, s'adjoindre des auxiliaires qui exécutent fidèlement les ordres du chef de service sous peine de châtiement.

Art. 42. — Il peut mettre en accusation les autres services et toutes les sections ou sous-sections du parti.

Art. 43. — Il adresse hebdomadairement un compte-rendu de ses travaux au Comité des délégués.

Art. 44. — Ses membres se réunissent en assemblée extraordinaire sur la convocation du chef de service.

Art. 45. — Il ne peut modifier la structure du parti sans l'autorisation du Comité des délégués.

Art. 46. — Il porte sans retard à la connaissance du Comité des délégués les événements ou les faits préjudiciables au parti.

Art. 47. — Ses rapports doivent être sincères et justifiés par de nombreuses preuves.

Art. 48. — Ses travaux d'espionnage et de contrôle ne doivent pas être divulgués.

PARAGRAPHE 5

Service des Finances.

Art. 49. — Ce service gère les finances du parti, vérifie la comptabilité des sections et des sous-sections, organise des entreprises de rapport et améliore sans cesse et par tous les moyens la situation financière du parti.

Art. 50. — Il est dirigé par un membre du Comité des délégués.

Art. 51. — Il s'adjoit le nombre d'auxiliaires nécessaires à la bonne marche de ses travaux.

Art. 52. — Il rend compte mensuellement de sa gestion au Comité des délégués et en publie ensuite le résultat.

Art. 53. — Il tient, si les circonstances l'exigent, des réunions extraordinaires sur la convocation et sous la présidence du chef de service.

Art. 54. — Toutes les opérations financières et économiques sont exécutées légalement.

Art. 55. — Les projets de budget et les budgets définitifs établis par ses soins sont visés par le Comité des délégués et approuvés par le Comité central.

Art. 56. — Les excédents de recettes sont affectés en partie à l'amélioration des tâches de propagande et d'éducation.

PARAGRAPHE 6

Secrétariat.

Art. 57. — La direction du secrétariat est confiée à un camarade sûr, d'une conduite irréprochable et rompu à la théorie et à la pratique révolutionnaire.

Art. 58. — Le chef du secrétariat est chargé de la rédaction et de la traduction de tous les écrits du parti, de la vérification des pièces officielles des autres services, de la copie et de l'enregistrement de tous les rapports et procès-verbaux des séances.

Art. 59. — Il est secondé dans ses travaux par un rédacteur placé directement sous ses ordres.

Art. 60. — Il dirige le secrétariat conformément aux directives du chef du Bureau permanent du Comité central.

PARTIE 2

Sections.

Art. 61. — Chaque section est constituée par les sous-sections d'une circonscription (canton, sous-préfecture, préfecture, province ou autre division administrative des pays d'outre-mer) et subordonnée à la Section générale.

Art. 62. — De même que la Section générale, chaque section élit un Comité des délégués composé de cinq membres et confie à l'un d'eux les fonctions de Délégué permanent chargé de l'expédition des affaires courantes.

Art. 63. — Le Délégué permanent expédie les affaires courantes et soumet les affaires importantes au Comité des délégués.

Art. 64. — Le Comité des délégués tient une réunion ordinaire par semaine et examine en réunion extraordinaire les affaires urgentes ou importantes.

Art. 65. — La section assemble chaque mois les représentants de ses sous-sections.

Art. 66. — Elle soumet les procès-verbaux de ses séances à l'approbation de la Section générale.

Art. 67. — Elle lui adresse mensuellement un compte-rendu de ses travaux.

Art. 68. — Aucune décision prise par l'assemblée de la Section n'est valable si le quorum n'est pas atteint.

Art. 69. — Il est absolument interdit aux délégués de négliger les réunions de leur Comité sans motif valable.

Art. 70. — Les Assemblées de la Section sont convoquées et présidées par le Délégué permanent.

Art. 71. — Le nombre maximum des sous-sections d'une section est de 20. Quand ce nombre est dépassé d'une unité, les sous-sections sont divisées en deux sections.

Art. 72. — Chaque section comprend cinq services :

- 1^o Affaires intérieures ;
- 2^o Propagande et éducation ;
- 3^o Organisation, espionnage et inspection ;
- 4^o Affaires extérieures et communications ;
- 5^o Finances,

dirigés chacun par un chef de service désigné par la Section générale.

1^o Tâches du Service de propagande et d'éducation : diffusion de la doctrine révolutionnaire du parti, enrôlement des compatriotes expatriés dans les sections et sous-sections, développement des bonnes relations avec les autochtones en vue d'obtenir leur appui, enseignement de la doctrine du parti aux adhérents en vue d'accroître leur courage et leur esprit de sacrifice.

2^o Tâches du Service des affaires extérieures et des communications : relations diplomatiques, correspondances postales et télégraphiques, transport des vivres et du matériel, reconnaissance des itinéraires propices à la liaison entre les divers organes du parti.

3^o Tâches du Service d'organisation, d'espionnage et d'inspection : surveillance des adhérents et de certains non adhérents, espionnage des plans et projets ourdis par l'impérialisme français contre le parti.

4^o Tâches du Service des affaires intérieures : enregistrement des nouveaux adhérents, contrôle des travaux des autres services et exécution des travaux divers.

5^o Tâches du Service des finances : opérations comptables de la section, perception des cotisations de ses adhérents et organisation de ses entreprises de rapport.

Art. 73. — La Section transmet sans retard aux Présidents de ses sous-sections les ordres émanant de la Section générale et ceux-ci les communiquent à leurs coadhérents, s'ils ne sont pas confidentiels et secrets.

Art. 74. — La Section exécute strictement les ordres de la Section générale.

Art. 75. — Les délégués de la Section générale inspectent les travaux des sections, décernent des témoignages de satisfaction aux chefs de service diligents et zélés, prononcent la révocation des chefs de service négligents et incapables.

Art. 76. — La sous-section est une fraction subordonnée de la section. Elle se divise en deux sous-sections lorsque le nombre de ses adhérents est par trop élevé. Si ces deux sous-sections ne sont pas situées en un même endroit, elles se réunissent en une assemblée ordinaire ou extraordinaire en un point convenu pour délibérer sur les affaires les concernant et adressent ensuite le procès-verbal de leurs délibérations au Comité des délégués de leur section.

Art. 77. — Chaque section élit un secrétaire chargé de la rédaction, de l'envoi et du classement de la correspondance.

CHAPITRE III

Art. 78. — Le nombre maximum des adhérents d'une sous-section est de six. Quand ce nombre est dépassé, la sous-section se divise en deux sous-sections placées chacune sous la direction d'un Président désigné par la Section générale.

Art. 79. — La sous-section est subordonnée à la section et est chargée de l'exécution de tous ses ordres.

Art. 80. — Elle tient une réunion par semaine sur la convocation de son Président.

Art. 81. — Le Président de la sous-section transmet sans retard à ses adhérents les ordres de la section et répartit entre eux les tâches dévolues à sa sous-section.

Art. 82. — Il perçoit les cotisations de ses coadhérents et adresse à la section la part contributive de sa sous-section.

CHAPITRE IV

Adhérents.

Art. 83. — Les adhérents se divisent en membres titulaires et membres stagiaires.

Art. 84. — Est membre titulaire tout adhérent d'une conduite irréprochable et animé de l'esprit révolutionnaire.

Art. 85. — Est membre stagiaire tout adhérent nouvellement recruté n'ayant pas encore reçu une formation révolutionnaire et une éducation morale, intellectuelle et physique suffisantes.

Art. 86. — La Section générale examine chaque mois les membres stagiaires susceptibles d'être classés membres titulaires.

Art. 87. — Tout postulant est admis dans le parti en qualité de membre stagiaire sur la présentation et sous la responsabilité d'un membre titulaire, après enquête du Service d'inspection et avis du Service de propagande.

Art. 88. — Tout postulant agréé prête le serment ci-dessous devant l'Assemblée des adhérents de sa section :

FORMULE DE SERMENT

« Je....., âgé de....., consens à sacrifier ma vie et mes biens pour le Parti national annamite et à lutter avec mes camarades des deux sexes pour le salut de ma patrie, le renversement des bandits français et l'hégémonie de mon parti. Si je me parjure, je consens à subir la peine de mort ».

Art. 89. — Tout adhérent se perfectionne sans cesse moralement, intellectuellement et physiquement afin de devenir un des éléments les plus purs et les plus complets de la société.

Art. 90. — Tout adhérent qui viole la discipline est puni conformément à la loi du parti.

CHAPITRE V

Art. 91. — Pour les questions financières, voir le règlement spécial du service des finances.

Art. 92. — Tout adhérent doit arriver à l'heure aux réunions.

Le président prépare l'ordre du jour des réunions.

Les adhérents doivent délibérer méthodiquement et sans bruit.

Toute proposition adoptée n'est plus remise en discussion.

Le vote a lieu à main levée ou au scrutin secret.

Le président a voix prépondérante.

Art. 93. — Chaque adhérent adopte le surnom sous lequel il est désigné dans le parti.

Art. 94. — Les adhérents d'une sous-section, les services et les divers échelons du parti communiquent toujours entre eux sous des noms d'emprunt particuliers souvent modifiés ou remplacés. Les dates de ces remplacements et de ces modifications seront fixées ultérieurement. Tout contrevenant aux dispositions ci-dessus sera rigoureusement puni.

Art. 95. — Les présents statuts entreront en vigueur le 15-10-5 (1) de la fondation du parti et seront complétés s'il y a lieu par des dispositions supplémentaires.

Fait au Yunnan, le 1^{er} octobre 1931.

*Le Comité directeur des délégués
de la Section générale.*

Affaires intérieures: TRẦN-QUỐC-KÍNH;

Propagande: LÊ-TÙNG-ANH;

Organisation: ĐẶNG-QUỐC-TÚY;

Finances: BÙI-THANH-BÌNH;

Affaires extérieures: VŨ-BẮNG-DŨC.

Cachet du Comité exécutif de la Section générale
yunnanaise du Parti national annamite.

(1) Note de la Direction de la S. G.: 15 octobre de la 5^e année du V. N. Q. D. Đ. Les membres du parti comptent leur ère depuis la création du V. N. Q. D. Đ. au Tonkin en 1927. Le 15-10-5 correspond donc au 15 octobre 1931.

TRADUCTION
DE QUATRE PROCÈS-VERBAUX DACTYLOGRAPHIÉS
EN QUÔC-NGŪ,
CONTENANT LES DÉCISIONS PRISES AU COURS DES RÉUNIONS TENUES
A NANKIN LES 15, 16, 20 ET 24 JUILLET 1933,
PAR LES DIRIGEANTS DU MOUVEMENT NATIONALISTE ANNAMITE
A L'ÉTRANGER

Procès-verbal n° 1.

Nankin, le 15-7-7 (1).

V. N. Q. D. Đ. — Organisation unifiée d'outre-mer.

1^{re} RÉUNION.

Ouverture : le 15-7-7 (1) à 7 heures.

Présents : 6 adhérents Vy-chính-Nam, Võ-bằng-Dực, Đào-thê-Khải,
Võ-hông-Khánh. Trần-quốc-Kính et Nghiê-m-đức-Khánh ;

Président : Vy-chính-Nam ;

Secrétaire : Nghiê-m-đức-Khánh.

Ordre du jour :

1^o L'organe suprême du V. N. Q. D. Đ. à l'étranger est le bureau d'outre-mer du comité des délégués de la section centrale dont le siège provisoire est à Nankin.

Adopté.

2^o Les règlements du V. N. Q. D. Đ. doivent être remaniés selon les principes du système présidentiel. Les motifs de la réorganisation, les nouveaux règlements et statuts du parti seront soumis à l'approbation du bureau d'outre-mer.

Adopté.

Clôture : 9 heures.

(1) Note de la Direction de la S. G. : 15 juillet 1933 (voir le renvoi de la page 45).

Procès-verbal n° 2

Nankin, le 16-7-7 (1).

2^e RÉUNION

Ouverture : 8 heures ;
Présents : 6 adhérents ;
Président : Vy-chính-Nam ;
Secrétaire : Nghiêm-đức-Khánh.

Ordre du jour :

1^o L'organisation du bureau d'outre-mer doit être souple et simple. A cet effet, le Comité central désignera un président et un certain nombre de délégués qui dirigeront sous leur responsabilité les 5 services ci-après : organisation, propagande, éducation, finances, sûreté.

2^o Les camarades Vy-chính-Nam, Võ-hồng-Khánh et Trần-quốc-Kính soumettront à la prochaine réunion un projet de règlements du bureau.

Clôture : 10 heures.

Procès-verbal n° 3

Nankin, le 20-7-7 (2).

3^e RÉUNION

Ouverture : 8 heures ;
Présents : 6 adhérents ;
Président : Võ-bằng-Dực ;
Secrétaire : Nghiêm-đức-Khánh.

Ordre du jour :

1^o Le projet de règlements du bureau présenté par Vi-chính-Nam et Trần-quốc-Kính sera soumis à l'approbation de l'assemblée officielle.

Adopté.

2^o Le nombre des délégués du bureau d'outre-mer est fixé provisoirement à 7. Ces délégués seront désignés par leurs camarades et nommés par le comité central.

Adopté.

(1) 16 juillet 1933 (voir renvoi page 45).

(2) 20 juillet 1933 (voir renvoi page 45).

3° L'assemblée officielle aura lieu le 24-7-7 (1).

Adopté.

4° Les résolutions prises au cours des 3 réunions précédentes seront soumises au vote des adhérents au cours de la prochaine assemblée officielle.

Adopté.

Clôture : 10 heures.

Procès-verbal n° 4.

Nankin, le 24-7-7 (1).

Organe d'outre-mer du V. N. Q. D. Đ.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Ouverture : 8 heures.

Présents : 6 adhérents : Võ-hông-Khánh, Võ-bằng-Dực, Vi-chính-Nam, Đào-thê-Khải, Trần-quốc-Kính et Nghiêm-đức-Khánh ;

Président : Võ-hông-Khánh ;

Secrétaire : Nghiêm-đức-Khánh.

Ordre du jour :

1° Est approuvée la résolution n° 1 du procès-verbal n° 1 au sujet de la constitution du bureau d'outre-mer du Comité central ;

2° Est approuvée la résolution n° 2 du procès-verbal n° 1 au sujet de la réorganisation du V. N. Q. D. Đ. selon le système présidentiel, de l'exposé des motifs de cette réorganisation et de la rédaction des nouveaux règlements et statuts ;

3° Est approuvée la résolution n° 1 du procès-verbal n° 2 au sujet de l'organisation du bureau d'outre-mer selon les principes faisant l'objet de la résolution n° 1 du procès-verbal n° 3 ;

4° Est approuvée la 2^e partie de la résolution n° 1 du procès-verbal n° 2 au sujet du mode de désignation par les adhérents et de nomination par le Comité central des 7 délégués du bureau d'outre-mer ;

5° Sont désignés comme délégués de ce bureau : Vy-chính-Nam, Võ-hông-Khánh, Võ-bằng-Dực, Võ-bá-Biên, Đào-thê-Khải, Trần-quốc-Kính et Nghiêm-đức-Khánh ;

6° Vy-chính-Nam est désigné comme président du bureau d'outre-mer ;

(1) 24 juillet 1933 (voir renvoi page 45).

7° Sont provisoirement chargés de l'expédition des affaires courantes du bureau :

Vy-chính-Nam, président et cumulativement chef du service de l'organisation,

Đào-thê-Khải, secrétaire et cumulativement chef du service de la propagande et de l'éducation,

Nghiêm-đức-Khánh, chef du service des finances et cumulativement chef du service de la sûreté;

8° Les délégués du bureau d'outre-mer entreront en fonctions le 26-7-7 (1).
Clôture : 12 heures.

(1) 26 juillet 1933 (voir renvoi page 45).

TRADUCTION

DES RÈGLES D'ORGANISATION DU BUREAU D'OUTRE-MER DU
PARTI NATIONAL ANNAMITE DES ÉMIGRÉS EN CHINE,
RÉDIGÉES EN QUÔC-NGŨ À NANKIN PAR VY-ĐẶNG-TƯỜNG, ĐÀO-CHU-KHAI
ET NGHIÊM-XUÂN-CHÍ ET DACTYLOGRAPHIÉES PAR NGUYỄN-VĂN-TÍNH
LE 15 AOÛT 1933 SUR DU PAPIER À EN-TÊTE DU « BUREAU
D'OUTRE-MER DU COMITÉ DES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION
GÉNÉRALE DU PARTI NATIONAL ANNAMITE »

RÈGLES D'ORGANISATION

Article premier. — Le présent règlement a été établi conformément aux dispositions des statuts du parti relatives à l'organisation de la section d'outre-mer du parti.

Art. 2. — Le bureau est l'organe du plénum du Comité central du V. N. Q. D. Đ. à l'étranger.

Art. 3. — Le bureau est constitué par des délégués et présidé par une personne désignée par le Comité central.

Art. 4. — Le bureau comprend un secrétariat et 5 services : organisation, propagande, éducation, finances, sûreté, dirigés chacun par un chef. Le Chef du secrétariat et les chefs de services sont nommés par le Comité central. Quand par suite des difficultés de la situation, le comité central n'a pas le temps de décider lui-même, les délégués d'outre-mer peuvent, à la majorité des voix, lui proposer la nomination, la mise en jugement, la révocation ou le maintien en service du président ou d'un chef de service du bureau.

Art. 5. — Pouvoirs et fonctions du président et des chefs de services :

a) 1) Le président exécute et dirige les travaux du parti à l'étranger conformément aux résolutions du Comité central ;

2) Le président noue des relations avec les pays étrangers conformément aux ordres et aux résolutions du Comité central ;

3) Le président convoque le congrès des représentants d'outre-mer conformément aux ordres et aux résolutions du Comité central.

b) Le chef du secrétariat est chargé de la correspondance du bureau ; il peut remplacer un chef de service momentanément absent ;

c) Le service de l'organisation est chargé du plan d'organisation des organes du parti à l'étranger ;

d) Le service de la propagande est chargé du plan des tâches de propagande ;

e) Le service de l'éducation est chargé du plan des tâches d'éducation ;

f) Le service des finances est chargé du plan financier et de la direction des fonds ;

g) Le service de la sûreté est chargé du plan policier et de la surveillance à l'intérieur et à l'extérieur du parti.

Art. 6. — Le bureau fait appel, s'il le juge nécessaire, au concours de conseillers étrangers.

Art. 7. — Le bureau tiendra provisoirement une réunion par mois. Son président pourra le convoquer en assemblée extraordinaire sur l'ordre du Comité central ou sur la demande d'un 1/3 au moins des délégués d'outre-mer.

Art. 8. — Les fonds du bureau sont constitués par des subventions du Comité central chinois, les cotisations mensuelles des échelons inférieurs du parti à l'étranger et les dons des groupements révolutionnaires étrangers.

Art. 9. — Le présent règlement entrera en vigueur après son approbation par le plénum du Comité central.

Art. 10. — Le présent règlement pourra être en tout temps remanié et adapté à la situation par le Comité central.

TRADUCTION

DU PROJET DE RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU PARTI NATIONAL
ANNAMITE DES ÉMIGRÉS EN CHINE,
RÉDIGÉ EN QUỐC-NGŨ À NANKIN PAR VY-ĐẶNG-TƯỜNG, ĐÀO-CHU-KHẢI,
NGHIÊM-XUÂN-CHÍ ET DACTYLOGRAPHIÉ LE 15 AOÛT 1933
PAR NGUYỄN-VĂN-TÍNH SUR DU PAPIER À EN-TÊTE
DU « BUREAU D'OUTRE-MER DU COMITÉ
DES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION GÉNÉRALE
DU PARTI NATIONAL ANNAMITE »

Règlement général du Parti national annamite.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent règlement, adapté aux exigences de la situation et remanié par le congrès, indique nettement les buts, le programme, les moyens révolutionnaires adoptés par le parti pour réaliser l'éviction des Français et la reconquête de notre patrie, l'instauration de la démocratie et le relèvement du niveau social en Annam, afin que nos compatriotes subsistent aux côtés des autres peuples de la terre entière. En conséquence, les règlements ci-après ont été établis.

CHAPITRE PREMIER

Nom du parti.

Article premier. — Le parti adopte le nom de Việt-Nam Quốc-Dân Đảng (越南國民黨) ou Parti national annamite.

CHAPITRE II

But du parti.

Art. 2. — Le parti emploie des moyens révolutionnaires pour atteindre les buts suivants : éviction des Français, reconquête du pays, instauration de la démocratie, développement de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, diffusion de l'enseignement pour le relèvement intellectuel du peuple.

CHAPITRE III

Programme politique.

Art. 3. — Le parti dirige tous les compatriotes du Việt-Nam dans l'exécution du programme politique suivant :

a) Suppression de la monarchie ;

- b) Instauration d'un gouvernement centralisé représentant effectivement le peuple ;
- c) Réforme du système fiscal ;
- d) Égalité des deux sexes ;
- e) Diffusion de l'enseignement populaire ;
- f) Amélioration du sort du peuple et relèvement de la condition des paysans et des ouvriers ;
- g) Alliance avec les peuples opprimés pour ruiner la politique de conquête des impérialistes ;
- h) Lutte pour l'égalité et la fraternité nationales.

CHAPITRE IV

Tactique.

Art. 4. — L'emploi de moyens révolutionnaires pour la reconquête du pouvoir en Indochine détermine le parti à adopter la tactique suivante :

- a) Organisation de l'armée de la reconquête du pays, liaison avec les militaires et les fonctionnaires de tous les organes du Gouvernement français et organisation secrète de milices villageoises destinées à appuyer les mouvements militaires ;
- b) Application de la tactique terroriste (Ám sát) ;
- c) Application de la tactique du sabotage ;
- d) Application de la tactique gréviste : grèves scolaires, grèves commerciales, grèves ouvrières, grèves des corvéables et des contribuables ;
- e) Union avec les pays favorables à la cause de notre parti, et équitables envers nous en vue d'obtenir leur appui matériel et moral ;
- f) Union avec tous les peuples opprimés d'Extrême-Orient pour le renforcement réciproque de notre puissance combative ;
- g) Examen de la situation internationale, envoi en mission de camarades actifs et compétents en matière de relations étrangères afin d'attirer l'attention de tous les pays et d'obtenir d'eux l'appui nécessaire au développement de notre œuvre révolutionnaire et la reconnaissance de l'indépendance de notre pays ;
- h) Remplacement du Protectorat français et du Gouvernement de la Cour d'Annam par le Gouvernement de notre parti ;
- i) Réforme des divisions administratives ;
- j) Application du socialisme ;
- k) Diffusion de l'éducation politique ;
- l) Convocation d'une assemblée nationale et élaboration d'une constitution.

CHAPITRE V

Des adhérents.

Art. 5. — Sans distinction de sexe, toute personne imbuë de l'esprit révolutionnaire qui approuve le but et le programme politique de notre parti

et qui est prête à accomplir tous ses devoirs de membre peut, si sa demande est agréée, être admise dans le parti.

Art. 6. — Toute personne sollicitant son adhésion au parti en qualité de membre titulaire doit :

- a) Etre présentée par deux adhérents responsables ;
- b) Formuler une demande d'admission, de prestation de serment et d'inscription sur les registres du parti ;
- c) Faire l'objet d'un rapport d'enquête favorable établi par la section de sa localité et approuvé par la section suprême du parti ;
- d) Etre agréée par le président du parti.

Les personnes acceptées seulement par la section de leur région sont membres stagiaires.

Art. 7. — Les adhérents ayant pris part aux mouvements insurrectionnels sont nommés membres défenseurs de la justice avant l'instauration du Gouvernement du parti et membres aux talents éminents après la dite instauration ; ils seront admis sans examen aux fonctions administratives et politiques.

Art. 8. — Les adhérents admis dans le parti après l'instauration du Gouvernement du parti seront nommés membres ordinaires et admis après examen aux fonctions administratives et politiques et reconnus de droit électeurs et éligibles.

Art. 9. — Tout adhérent doit se soumettre aux ordres du parti et accomplir ses tâches révolutionnaires jusqu'au sacrifice. S'il tombe en combattant pour la cause commune, le parti accordera des secours à sa famille.

CHAPITRE VI

Organisation.

Art. 10. — Le parti ayant adopté le système présidentiel, tous ses adhérents éliront un président et deux vice-présidents chargés de la direction générale des travaux de tout le parti.

Art. 11. — Le président nomme un secrétaire général et soumet au vote de l'assemblée générale des représentants du parti une liste de 9 à 15 adhérents devant constituer le plénum du comité central.

Art. 12. — En dehors du plénum du Comité central, il est constitué, dans chaque pays, un secrétariat et 8 services (organisation, propagande, éducation, finances, affaires extérieures, agitation, discipline et communications).

Art. 13. — Le secrétariat de pays comprend un chef du secrétariat, deux secrétaires, deux assistants et plusieurs expéditionnaires. Les services comprennent chacun : 1 chef de service, deux secrétaires et deux assistants. Le chef du secrétariat et les chefs de services sont nommés par le président sur

la proposition du plénum du comité central. Le personnel du secrétariat et des services est nommé par le plénum du Comité central sur la proposition du chef du secrétariat et des chefs de services.

Art. 14. — L'organisation de chaque section provinciale est confiée à trois délégués nommés par le président sur la proposition du plénum du Comité central. Chacune de ces sections comprend un secrétariat et un certain nombre de services.

Art. 15. — Le secrétariat de chaque section provinciale comprend un chef du secrétariat, deux ou trois secrétaires, un rédacteur et un assistant. Le chef du secrétariat, délégué du secrétaire général, a le droit d'informer directement ce dernier des affaires de sa section. Les services de chaque section provinciale comprennent : un chef de service, deux rédacteurs et deux assistants. Les chefs de services sont nommés par le comité central sur la proposition du comité provincial des délégués. Le personnel du secrétariat et des divers services est nommé par le comité provincial des délégués sur la proposition du chef du secrétariat et des chefs de services.

Art. 16. — L'organisation de chaque section subordonnée à une section provinciale est confiée à un de ses délégués nommé par le Comité central sur la proposition du comité provincial des délégués. Chacune de ces sections comprend un chef du secrétariat, deux assistants, et organise un certain nombre de services composés chacun d'un chef de service et de deux assistants. Le chef du secrétariat de chacune de ces sections est désigné par le chef du secrétariat de la section provinciale ; il a le droit d'informer directement ce dernier des affaires de sa section et de diriger les travaux de la section en l'absence du délégué.

Tout chef de service est nommé par la section provinciale sur la proposition du délégué de sa section. Le personnel du secrétariat et des services de chaque section est nommé par le délégué de sa section sur la proposition du chef du secrétariat ou des chefs de services.

Art. 17. — Les sous-sections (litt. : fractions du parti) subordonnées aux sections comprennent chacune : un chef de sous-section, un secrétaire et deux assistants. Tout chef de sous-section est nommé par la section provinciale sur la proposition du délégué de sa section. Le secrétaire de la sous-section est le délégué du secrétaire de sa section ; il a le droit de rendre directement compte à ce dernier des affaires de sa sous-section et de diriger les travaux de la sous-section en l'absence de son chef ; ses subordonnés sont nommés par la section sur la proposition du chef de la sous-section.

Art. 18. — Dans les villes importantes, les places militaires et les centres autres que les chefs-lieux de province, il sera créé des sections spéciales dont l'organisation sera identique à celle des sections provinciales.

Art. 19. — A l'étranger, dans toutes les régions importantes habitées par des Annamites, il sera créé, en tenant compte des conditions du milieu, des sections générales, des sections et des sous-sections d'outre-mer du parti dont l'organisation correspondra respectivement à celle de la section provinciale et de ses sections et sous-sections. Le chef d'une sous-section d'outre-mer est l'égal du délégué d'une sous-section de pays.

Art. 20. — Si la multiplicité des affaires du parti à l'étranger l'exige, le comité central pourra confier l'exécution de ses tâches à un « organe d'outre-mer du comité central » dont il fixera lui-même le règlement et le mode d'organisation.

Art. 21. — Les règles d'organisation et tous les règlements des échelons inférieurs du parti sont modifiés en temps opportun conformément aux instructions du comité central ; ils ne doivent jamais contenir de dispositions contraires au présent règlement général.

Art. 22. — Si les difficultés subies par le parti font obstacle au développement des travaux des sections et à la liaison entre les échelons supérieurs et les échelons inférieurs, des envoyés spéciaux seront délégués auprès des sections pour assurer le bon fonctionnement de leurs rouages, et ce dans la limite des pouvoirs fixés dans la lettre de service délivrée par les organes dont ils dépendent.

CHAPITRE VII

Attributions.

Art. 23. — Le président est le chef du parti. Il représente le parti à l'extérieur et assure la direction générale des affaires à l'intérieur du parti. Ses attributions sont les suivantes :

- a) Il préside de droit l'assemblée générale des représentants de tout le parti ;
- b) Il préside de droit les réunions du plénum du Comité central ;
- c) Il rejette toute résolution irrégulière de l'assemblée générale des représentants de tout le parti et la soumet de nouveau à son examen ;
- d) Il approuve ou rejette en dernier lieu les résolutions du plénum du Comité central ;
- e) Il fait respecter la discipline du parti et prononce la punition ou l'absolution des adhérents coupables ;
- f) Il est de droit président du futur Gouvernement du parti ;
- g) Il signe, avant l'instauration du futur Gouvernement, des traités avec les pays amis en qualité de chef de l'État.

Art. 24. — Les vice-présidents assistent le président dans la direction des affaires du parti et le remplacent pendant ses absences.

Art. 25. — Attributions du congrès des représentants. Le congrès des représentants, organe suprême du parti :

- a) Élit les membres du plénum du Comité central ;
- b) Reçoit les rapports du plénum du Comité central et de toutes les sections ;
- c) Fixe le programme politique et le plan tactique du parti ;
- d) Dresse les grands projets du parti ;
- e) Ratifie les ordres du président ;
- f) Modifie les règlements du parti.

Art. 26. — Attributions du plénum du Comité central. Le plénum du Comité central, organe suprême du parti :

- a) Reçoit les rapports des services du Comité central et de tous les échelons du parti ;
- b) A voix délibérative au congrès des représentants du parti ;
- c) Étudie et fixe le programme révolutionnaire, le plan tactique et les divers règlements du parti ;
- d) Dirige les affaires et les finances du parti ;
- e) Nomme les adhérents aux divers emplois ;
- f) Convoque le congrès des représentants.

Art. 27. — Le secrétaire général prépare les écrits importants du parti et transmet les ordres du président.

Art. 28. — Le secrétariat du plénum et le Comité des délégués du Comité central s'occupent de la correspondance du parti.

Art. 29. — Le service d'organisation est chargé de la préparation et de l'exécution des tâches d'organisation.

Art. 30. — Le service de propagande est chargé de la préparation et de l'exécution des tâches de propagande.

Art. 31. — Le service d'éducation est chargé de la préparation et de l'exécution des tâches d'éducation.

Art. 32. — Le service des finances est chargé de la préparation et de l'exécution des tâches financières et économiques.

Art. 33. — Le service des affaires extérieures est chargé de la préparation et de l'exécution des tâches diplomatiques.

Art. 34. — Le service d'agitation est chargé de la préparation et de l'exécution des tâches d'agitation révolutionnaire.

Art. 35. — Le service des communications est chargé de la préparation et de l'exécution des tâches de liaison.

Art. 36. — Le service de discipline est chargé de la préparation et de l'application des règlements disciplinaires.

CHAPITRE VIII

Assemblées.

Art. 37. — Le congrès des représentants se réunit, à titre provisoire, tous les deux ans. Si la situation l'exige, il est exceptionnellement convoqué à une date fixée par le président.

Art. 38. — Le plénum du Comité central se réunit une fois par mois. En cas d'urgence, il est exceptionnellement convoqué par ordre du président ou à la demande de la majorité des membres du Comité exécutif central.

Art. 39. — Les assemblées générales et les autres assemblées des échelons inférieurs du parti seront convoquées, selon les circonstances, conformément aux instructions ultérieures du Comité central.

CHAPITRE IX

Durée des fonctions.

Art. 40. — Le président, chef du parti, exerce ses fonctions pendant une durée illimitée; s'il vient à être frappé par le malheur ou la mort, le parti nommera à sa place un des vice-présidents. La durée des fonctions des vice-présidents est également illimitée; si l'un d'eux est accusé par le parti d'avoir commis une faute ou d'avoir violé les règlements du parti, le président propose sa révocation et son remplacement à l'Assemblée générale du parti.

Art. 41. — Le plénum du comité central est élu et peut être réélu par le congrès du parti.

Art. 42. — Les délégués des échelons inférieurs et les employés de tous les services sont changés de poste par le Comité central après examen de leurs services et de leur conduite.

CHAPITRE X

Fonds.

Art. 43. — Les fonds du parti sont constitués par les versements des adhérents et les recettes diverses.

Art. 44. — Tout adhérent verse :

- a) Un droit d'entrée de 2 \$ 00;
- b) Une cotisation mensuelle de 0 \$ 50.

Art. 45. — Tout adhérent ayant un emploi ou un revenu mensuel de :

- a) 50 \$ et au-dessus verse 10 %
- b) 100 \$ — 20 %
- c) 200 \$ — 30 %

Art. 46. — En cas de nécessité, le parti lève des collectes auxquelles les adhérents et les compatriotes sympathisants sont invités à verser dans la mesure de leurs moyens.

Art. 47. — Tout adhérent est tenu de payer régulièrement ses cotisations. S'il cesse sans motif ses versements pendant trois mois consécutifs, sa section le signale à l'échelon immédiatement supérieur et celui-ci le propose pour une punition à la Section centrale. Tout adhérent malade ou sans travail adresse au Comité central, par la voie hiérarchique, une requête exposant les raisons pour lesquelles il n'est pas en mesure de payer sa cotisation et il ne peut se considérer comme étant en règle avec le parti que lorsque le Comité central a prononcé une diminution ou l'exonération de sa cotisation.

CHAPITRE XI

Discipline.

Art. 48. — Tout adhérent doit sacrifier sa liberté pour la communauté, exécuter les ordres de ses chefs, observer la discipline générale et ne point divulguer les secrets du parti.

Art. 49. — Tout adhérent qui violera les présents règlements ou se signalera par des actes ou des propos répréhensibles sera, après enquête du service de discipline, signalé au comité central et puni par le président selon la gravité de sa faute.

Art. 50. — L'échelle des peines est la suivante :

- a) Avertissement ;
- b) Exclusion ;
- c) Emprisonnement ;
- d) Condamnation à mort.

Art. 51. — Les présents règlements entreront en vigueur après leur adoption par le congrès des représentants et leur approbation par le président du parti. Si c'est nécessaire, le congrès les modifiera et seul le président pourra ensuite les interpréter.

TRADUCTION

D'UN PROJET DE PLAN D'ACTION DU PARTI NATIONAL
ANNAMITE DES ÉMIGRÉS EN CHINE,
RÉDIGÉ EN QUÔC-NGŨ À NANKIN PAR VY-ĐẶNG-TƯỜNG, ĐÀO-CHU-KHAI,
NGHIÊM-XUÂN-CHÍ ET DACTYLOGRAPHIÉ LE 15 AOÛT 1933 PAR
NGUYỄN-VĂN-TÍNH SUR DU PAPIER À EN-TÊTE DU « BUREAU D'OUTRE-MER
DU COMITÉ DES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION GÉNÉRALE
DU PARTI NATIONAL ANNAMITE »

Plan d'action.

Les affaires du V. N. Q. D. Đ. à l'étranger étant maintenant centralisées par le bureau du Comité central, il convient d'établir provisoirement un plan indiquant nettement aux sections du parti la voie à suivre et les buts à atteindre. Nous espérons que tous les camarades l'observeront, sacrifieront généreusement leur vie pour le parti et consacreront joyeusement leurs forces à la reconquête de leur patrie.

A) ORGANISATION

Les affaires du parti à l'étranger étant maintenant centralisées par le bureau du Comité central, il convient de réorganiser toutes les sections du parti, d'étendre leur influence à l'étranger et de les subordonner entièrement au bureau. A cet effet, il a été dressé, à titre provisoire, le plan d'organisation suivant :

1^o Les sections existantes seront réorganisées systématiquement et subordonnées étroitement au secrétariat par des envoyés spéciaux ;

2^o Des envoyés spéciaux seront chargés, partout où cela sera nécessaire, de l'organisation de nouvelles sections, destinées à étendre l'influence du parti à l'étranger ;

3^o Il convient de réaliser sans retard les tâches suivantes aux lieux indiqués ci-après :

a) Désignation d'un envoyé chargé de la mise en ordre des affaires de la section et des organisations auxiliaires de Lao-Kay et de Ho-Kéou, de la création d'un service de liaison directe entre le Comité central et le bureau de ces deux villes ;

b) Désignation d'un envoyé chargé de la mise en ordre et de la direction des affaires de la province du Kouang-Toung, conformément aux instructions du bureau, de l'installation d'un service de liaison et de la multiplication des

lignes de communication entre le Comité central et le bureau de Mon-Cay et de Tong-Hing.

c) Désignation d'un envoyé chargé de l'étude de la situation de la province du Kouang-Si, de l'organisation de sections dépendantes du bureau et d'un service de liaison entre le Comité central et le bureau de Lang-Son et de Long-Tchéou, afin d'élargir le réseau des communications du Comité central et de hâter le développement des travaux du parti.

d) Désignation — quand les circonstances et la situation du bureau le permettront — de délégués chargés de la propagande et de l'organisation d'échelons du parti à Hong-Kong, Changhai, Hankéou, Tientsin, Singapore, au Siam et en France.

B) PROPAGANDE.

Si tout groupement recourt à la propagande et à la liaison pour imposer ses buts et ses tâches à ses adhérents et exposer sa situation aux étrangers, à plus forte raison notre parti, qui vise à sauver le pays, doit-il propager ses buts et son programme politique afin que ses adhérents prennent conscience de leurs droits et de leurs devoirs, luttent et se sacrifient pour le triomphe de sa cause, et que les étrangers approuvent et appuient son action. C'est pourquoi il est dressé provisoirement le plan de propagande ci-après :

Le bureau et ses sections directement subordonnées :

1^o Publieront des journaux et des traductions d'ouvrages révolutionnaires pour propager son programme politique et les nouvelles du monde entier ;

2^o Créeront partout où les communications sont faciles, des services de propagande qui publieront des journaux et des tracts en langue étrangère pour répandre la doctrine de notre parti dans le monde et gagner l'appui de tous les pays à notre révolution nationale ;

3^o Constitueront, dans les centres populeux, des sociétés par actions, pour fonder des journaux de défense du parti, des services économiques et de communication destinés à servir de halte et de gîte aux adhérents en déplacement.

C) ÉDUCATION.

Tout parti révolutionnaire soumet nécessairement ses adhérents à une période d'éducation politique pour leur apprendre leur rôle et leurs devoirs et développer leurs capacités, leur esprit de combativité et de sacrifice. Le parti ayant pour mission la reconquête du pays d'Annam et le bonheur de son peuple, il est indispensable, pour l'accomplissement de cette tâche immense, qu'il attache une importance primordiale à l'éducation et à la formation de ses adhérents. C'est pourquoi, le plan d'éducation ci-après a été dressé :

Le bureau et les sections inférieures du parti :

1^o Chargeront des camarades compétents de l'éducation révolutionnaire théorique et pratique de tous les adhérents ;

2° Créeront, le long de la frontière sino-annamite, des écoles et des organes d'éducation pour la formation théorique et pratique, politique et militaire, des adhérents destinés aux postes de direction des différentes sections du parti;

3° Enverront dans les écoles spéciales de Chine et d'autres pays les adhérents les plus studieux et les plus capables destinés à mettre leurs talents au service de leur pays pendant la période de reconquête et de reconstruction.

D) FINANCES

L'argent étant le nerf vital de l'humanité, si les problèmes financiers de notre parti ne faisaient pas l'objet d'un programme, d'un plan, nous pourrions, faute d'argent, nous trouver tout-à-coup en présence d'événements ou d'obstacles nuisibles et même funestes à notre parti.

Le Bureau, organe de direction des travaux du parti à l'étranger, a donc besoin d'un programme, d'un plan financier pour faciliter la tâche du Comité central dont il est le représentant. En conséquence, il a été établi provisoirement le plan ci-après :

1° Réorganisation des finances du bureau et des sections du parti, tenue de registres des recettes et des dépenses pour faciliter au Comité central la vérification des écritures et la répartition des fonds;

2° Création, dans les centres peuplés et propices aux communications, de services économiques de rapport et d'organes de liaison et de communication;

3° Demande de fonds à tous les groupements révolutionnaires des pays étrangers et au Comité central chinois pour consolider la situation financière du parti à l'étranger.

Le présent projet de plan d'action a été préparé par le bureau pour le Comité central empêché; il entrera en vigueur après son approbation par le Comité central. Quant aux affaires extérieures et militaires, il est inutile de les exposer en détail dans le présent projet, le bureau ayant la faculté de les soumettre en tout temps au Comité central.

Vers Souei Fou (Sse Tchouan)

SCHEMA DE L'ORGANISATION DE LA SECTION YUNNANAISE DU VIỆT-NAM QUỐC-DÂN ĐẢNG

KOUËI TCHEOU

KOUANG SI

Fou Min Ho

YUNNANFOU

Ko Pao Ts'ouen

Y Léang

Pouo Hi

Thong Hai

Siao Long Tan

Amitchéou

Vers Pe Se (Kouangsi)

Khai Hoa

Fleuve Rouge

Ko Kieou

Mong Tzeu

Tché Ts'ouen

Rivière Claire

Nam La

Man Hao

Nann Tz

La Ha Ti

Bandong

Van Pou Ten

Lao Fan Tchar

Hagiang

Muong La

Ho Kéou

Hoang su Phi

Rivière Noire

Lao Kay

LÉGENDE

- △ Section générale du V.N.Q.D.Đ.
- Sections du V.N.Q.D.Đ.
- Sous-Sections du V.N.Q.D.Đ.
- Pistes et routes de caravanes.
- Chemins de fer.

N.T.